

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 MARS 2021**

N° 2021DC/013 – Feuille 1

Date de convocation : 18 mars 2021

Conseillers en exercice : 57	Présents : 47	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

Désignation du secrétaire de séance

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, BARDOU Marine (suppléante de François LE COTILLEC), Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Nathalie GUEMY à Pierrick KERGOSIEN, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, François POMMOIS à Franck VALLEIN.

Absents excusés : Julien BASTIDE, Alain DONY, Jean-Michel LASSALLE, Claire MASSON.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

M. le Président propose la candidature de M. Jean-Luc LE TALLEC, à cette fonction ;

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

N° 2021DC/013 – Feuillet 2

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de nommer M. Jean-Luc LE TALLEC, Secrétaire de séance.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 2 AVR. 2021**

Le Président,



Philippe LE RAY

The stamp is circular and contains the following text: "Communauté de Communes" at the top, "LE RAY" in the center, and "53400" at the bottom. The outer ring of the stamp contains the text "Communauté de Communes" and "Le Ray" repeated.

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 MARS 2021**

N° 2021DC/014 – Feuille 1

Date de convocation : 18 mars 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 47	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, BARDOU Marine (suppléante de François LE COTILLEC), Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Nathalie GUEMY à Pierrick KERGOSIEN, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, François POMMOIS à Franck VALLEIN.

Absents excusés : Julien BASTIDE, Alain DONY, Jean-Michel LASSALLE, Claire MASSON.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Un exemplaire a été transmis à chaque membre avant la séance.

N° 2021DC/014 – Feuille 2

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020DC/172 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2020 adoptant le règlement intérieur de la Communauté de communes et notamment l'article 10.2 relatif au procès-verbal ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :
- d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 février 2021.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **2 AVR. 2021**

Le Président,

Philippe LE RAY



The image shows a blue ink signature of Philippe LE RAY. The signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes AURAY 56400' and 'Auray - Quilbren - Terre Assolonne' around the perimeter.

**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 MARS 2021**

N° 2021DC/015 – Feuille 1

Date de convocation : 18 mars 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 47	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

Modification du règlement intérieur

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, BARDOU Marine (suppléante de François LE COTILLEC), Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Nathalie GUEMY à Pierrick KERGOSIEN, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, François POMMOIS à Franck VALLEIN.

Absents excusés : Julien BASTIDE, Alain DONY, Jean-Michel LASSALLE, Claire MASSON.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par délibération n°2020DC/172 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2020, la Communauté de communes a adopté son nouveau règlement intérieur.

Son article 17 relatif aux commissions thématiques prévoyait que chaque commission était composée de 20 membres maximum.

N° 2021DC/015 – Feuille 2

Toutefois, après appel à candidatures auprès des élus et afin de respecter la représentativité de chaque Commune-membre, il a été décidé plus opportun de fixer le nombre maximum de membres à 24 par commission.

Il convient donc de modifier le règlement intérieur en ce sens.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-8 par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code ;

Vu la délibération n°2020DC/172 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 11 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver la modification de l'article 17 du règlement intérieur tel qu'annexé ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 2 AVR. 2021**

Le Président



Philippe LE RAY

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 MARS 2021

N° 2021DC/016 – Feuille 1

Date de convocation : 18 mars 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 47

Votants : 53

Désignation des membres
des commissions thématiques permanentes

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, BARDOU Marine (suppléante de François LE COTILLEC), Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Nathalie GUEMY à Pierrick KERGOSIEN, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Lénéaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, François POMMOIS à Franck VALLEIN.

Absents excusés : Julien BASTIDE, Alain DONY, Jean-Michel LASSALLE, Claire MASSON.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, prévoit que le Conseil communautaire peut former des commissions permanentes chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

N° 2021DC/016 – Feuillet 2

L'article 17 du règlement intérieur adopté en Conseil communautaire le 18 décembre 2020 prévoit ainsi la création de quatre commissions thématiques permanentes :

- Aménagement,
- Attractivité et cohésion territoriale,
- Environnement,
- Ressources communautaires.

Après appel à candidature auprès des élus, il appartient au Conseil communautaire de désigner les membres de chaque commission, étant précisé que ces dernières sont présidées de droit par le Président.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22 par renvoi de l'article L. 5211-2 du même Code ;

Vu la délibération n°2021DC/015 du conseil Communautaire en date du 26 mars 2021 relative à la modification du règlement intérieur ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 11 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE, étant précisé que, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, de :

- désigner les membres de la commission Aménagement comme suit :

- Julien BASTIDE,
- Katia BONNEC,
- Hélène CODA-POIREY,
- Valérie DIARD-MARTIN,
- Stéphanie DOYEN,
- Jean-Luc FAUVEL,
- Bruno GOASMAT,
- Marie-Pierre HELOU,
- Pascal LE CALVE,
- Ronan LE DELEZIR,
- Philippe LE FUR,
- Fabien LE PALLEC,
- Michel LE RAY,
- Jean-Luc LE TALLEC,
- Olivier LEPICK,
- Aurélie RIO,
- Fabrice ROBELET,
- François SERMIER ;

- désigner les membres de la commission Attractivité et Cohésion territoriale :

- Karine BELLEC,
- Katia BONNEC,
- Sandrine CADORET,
- Hervé CAGNARD,
- Jean-Luc CHIFFOLEAU,
- Hélène CODA-POIREY,
- Olivier COJAN,
- Marie DUBOIS,
- Amélie FUSIL DE ROBIANO,
- Roland GASTINE,
- Gildas GOUARIN,
- Nathalie GUEMY,
- Jean-Michel LASSALLE,
- Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF,
- Pascal LE JEAN,
- Benoît LE ROL,
- Sophie LEMOULINIER,
- Chantal MAHIEUX,
- Yves NORMAND,
- Sylvie OLLIVIER,
- Dominique OLLIVIER-FRANKEL,
- Dominique RIGUIDEL,
- Fabrice ROBELET,
- Odile ROSNARHO,
- Franck VALLEIN ;

- désigner les membres de la commission Environnement :

- Annie AUDIC,
- Hélène CODA-POIREY,
- Dominique DE WIT,
- Roland GASTINE,
- Bruno GOASMAT,
- Christelle JAFFRE-DANET,
- François LE COTILLEC,
- Ronan LE DELEZIR,
- Pascal LE JEAN,
- Marie-Françoise LE JOSSEC,
- Claire MASSON,
- Aurélie RIO,
- Katia SCULO ;

- désigner les membres de la commission Ressources communautaires :
 - Alain DONY,
 - Guy HERCEND,
 - Diane HINGRAY,
 - Claude JARNO,
 - Pierrick KERGOSIEN,
 - Lénaïck LE PORT-HELLEC,
 - Dominique RIGUIDEL,
 - Fabrice ROBELET,
 - Katia SCULO,
 - Bertrand VERGNE.
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

- 6 AVR. 2021

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 MARS 2021

N° 2021DC/017 – Feuille 1

Date de convocation : 18 mars 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 47

Votants : 53

<p>Mise à jour des délégations du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique</p>
--

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, BARDOU Marine (suppléante de François LE COTILLEC), Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Nathalie GUEMY à Pierrick KERGOSIEN, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, François POMMOIS à Franck VALLEIN.

Absents excusés : Julien BASTIDE, Alain DONY, Jean-Michel LASSALLE, Claire MASSON.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

N° 2021DC/017 – Feuillet 2

Dans un souci d'efficacité et de réactivité et afin de pouvoir déléguer fonctions et signatures aux Vice-président(e)s, il est proposé au Conseil communautaire d'utiliser les possibilités offertes par l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités Territoriales (CGCT) qui permet au Président de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de celles énumérées au même article :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est nécessaire de compléter les délégations accordées au Président lors du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 par deux délégations relatives à l'aménagement et à l'habitat.

- La 1^{ère} délégation du conseil au Président concerne les avis sur les études d'impacts et les demandes d'autorisation au titre de l'article L. 122-1 V du Code de l'environnement.

En application de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement, lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée doit être transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet. Il est ensuite soumis, dans le temps d'instruction de l'autorisation d'urbanisme nécessaire, à enquête publique ou procédure de participation du public par voie électronique.

Le dossier soumis au public comprend notamment les informations détaillées de l'ensemble du projet, l'étude d'impact, et les avis des collectivités concernées par ce projet, c'est-à-dire la commune d'implantation du projet, Auray Quiberon Terre Atlantique et celui du Pays d'Auray au titre des « groupements [de collectivités] intéressés par le projet ».

A ce titre, la Communauté de communes pourra être sollicitée sur différentes demandes d'avis pour des projets d'aménagement ou de constructions divers, comme précédemment sur le pôle d'échange multimodal de la gare d'Auray ou la zone commerciale de Bodeveno à Pluvigner. Les délais impartis pour répondre (2 mois) sont courts au regard de la fréquence de réunion du Conseil communautaire.

Il est ainsi proposé de déléguer les avis sur ce type de demande au Président dans un souci d'efficacité administrative et de réactivité.

- La 2^{nde} délégation du Conseil au Président concerne les avis sur les documents d'urbanisme locaux.

Auray Quiberon Terre Atlantique est associée à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de son territoire en application de l'article L. 132-7 du Code de l'urbanisme.

A ce titre, la Communauté de communes est consultée pour avis sur les projets de PLU arrêtés (procédures d'élaboration, de révision ou de révision allégée), en vertu de l'article L. 153-16 du même code, et dispose d'un délai de 3 mois à réception des documents pour se prononcer sur ces projets et transmettre son avis. A défaut son avis serait réputé favorable.

Les projets de modification et modification simplifiée lui sont également notifiés, en cette qualité de Personne Publique Associée (PPA), avant ouverture de l'enquête publique ou mise à disposition du public. Dans le cadre de ces procédures, les éventuelles observations doivent être portées à l'enquête publique ou consignées dans le registre de mise à disposition du public. Le délai entre la notification et l'expression de ces remarques est généralement très court de 1 à 2 mois.

Le Conseil communautaire est à ce jour la seule instance compétente pour exprimer les avis et observations sur les différentes procédures d'urbanisme des communes et pour autoriser le Président à intervenir lors des enquêtes publiques.

Afin de permettre à Auray Quiberon Terre Atlantique d'exprimer ses avis ou observations dans les délais impartis, en gardant un temps d'analyse suffisant de ces dossiers complexes, et sans contraindre à une réunion systématique du Conseil communautaire, il est proposé de procéder à une délégation de ces attributions au Président.

Les décisions prises dans le cadre des pouvoirs ici délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées en vertu de ces délégations.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2020DC/049 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation dudit Conseil au Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Après avoir entendu le rapport de M. Michel LE RAY, Vice-président délégué à l'urbanisme, la planification et l'aménagement du territoire ;

Sur proposition du Bureau en date du 11 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de donner deux nouvelles délégations au Président afin de :

- Emettre des avis relatifs aux études d'impacts et aux demandes d'autorisation au titre de l'article L. 122-1 V du Code de l'Environnement pour les projets soumis à étude environnementale ;
- Exprimer des avis et remarques sur les différentes procédures d'évolution des documents d'urbanisme (PLU, carte communale, qu'il s'agisse d'élaboration, révision, modification ou mise en compatibilité), les procédures et documents liés (Sites Patrimoniaux Remarquables, Plan de Prévention des Risques, ...), des communes du territoire ou des communes voisines ;

-en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par un Vice-président dans l'ordre des nominations ;

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

- 6 AVR 2021

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 MARS 2021

N° 2021DC/018 – Feuille 1

Date de convocation : 18 mars 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 47

Votants : 53

Modification des statuts : prise de compétence Mobilités

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, BARDOU Marine (suppléante de François LE COTILLEC), Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoît LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Nathalie GUEMY à Pierrick KERGOSIEN, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, François POMMOIS à Franck VALLEIN.

Absents excusés : Julien BASTIDE, Alain DONY, Jean-Michel LASSALLE, Claire MASSON.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La Loi du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) locales. Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale.

N° 2021DC/018 – Feuille 2

Aujourd'hui, les communautés de communes sont encouragées par la LOM à prendre cette compétence « Mobilités » qu'il est possible d'exercer à l'échelle de son territoire ou à une échelle plus large via la création d'un syndicat mixte de transport. La Communauté de communes doit se positionner avant le 31 mars 2021.

Au cas où l'intercommunalité décide de ne pas devenir AOM locale sur son territoire, c'est la Région qui deviendra automatiquement autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire de la Communauté de communes dès le 1^{er} juillet 2021 avec une faible possibilité de retour en arrière (deux possibilités seulement : fusion d'EPCI ou création d'un syndicat mixte de transport).

Si la Communauté de communes délibère favorablement pour prendre la compétence, elle notifie sa délibération aux maires des Communes-membres. Les communes ont trois mois pour se prononcer (à défaut leur avis est réputé favorable). La règle de la majorité qualifiée s'applique : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population doivent délibérer favorablement pour que le transfert soit effectif.

En prenant la compétence Mobilité, la Communauté de communes choisit de maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité en articulation avec les autres politiques publiques locales (aménagement, habitat, tourisme, développement économique, SCOT, PCAET...) et de devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité.

Elle décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir, en articulation avec les offres de mobilité publiques ou privées existantes sur son territoire mais n'a pas obligation à développer des services de transport.

Comme toutes les communautés de communes, Auray Quiberon Terre Atlantique se doit de délibérer sur une prise de compétence avant le 31 mars 2021.

La Communauté de communes a mandaté un cabinet pour l'accompagner dans ce choix, sur les plans juridiques, financiers et techniques.

Une 1^{ère} phase d'étude diagnostic de la situation a été réalisée. Des entretiens ont été menés avec les communes proposant un service de transport, avec la Région ainsi qu'avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Un atelier à destination des maires des communes a également été réalisé le 3 février dernier afin de bien cerner les objectifs de cette compétence, les enjeux pour le territoire et étudier l'opportunité de cette possible prise de compétence.

Les échanges sur les avantages/inconvénients ont conduit à affirmer la volonté d'aller vers une prise de compétence mobilité par Auray Quiberon Terre Atlantique et ainsi devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité ayant d'ores et déjà engagé des schémas en lien avec les mobilités (Schéma cyclable communautaire, Stratégie mobilité durable).

N° 2021DC/018 – Feuille 3

La phase 2 de l'étude est un approfondissement du scénario de prise de compétence, avec dimensionnement du service, sur les plans techniques en fonction des projets de mobilité retenus à court terme.

Si, à partir du 1^{er} juillet 2021, la Communauté de communes devient AOM, le contenu de la compétence restera à préciser, notamment la relation avec la Région qui souhaite une contractualisation avec les EPCI qui prendraient la compétence pour définir les rôles de chacun, les services et missions, les limites des cadres d'intervention de chaque collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, Vice-président délégué aux mobilités ;

Sur proposition du Bureau en date du 11 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

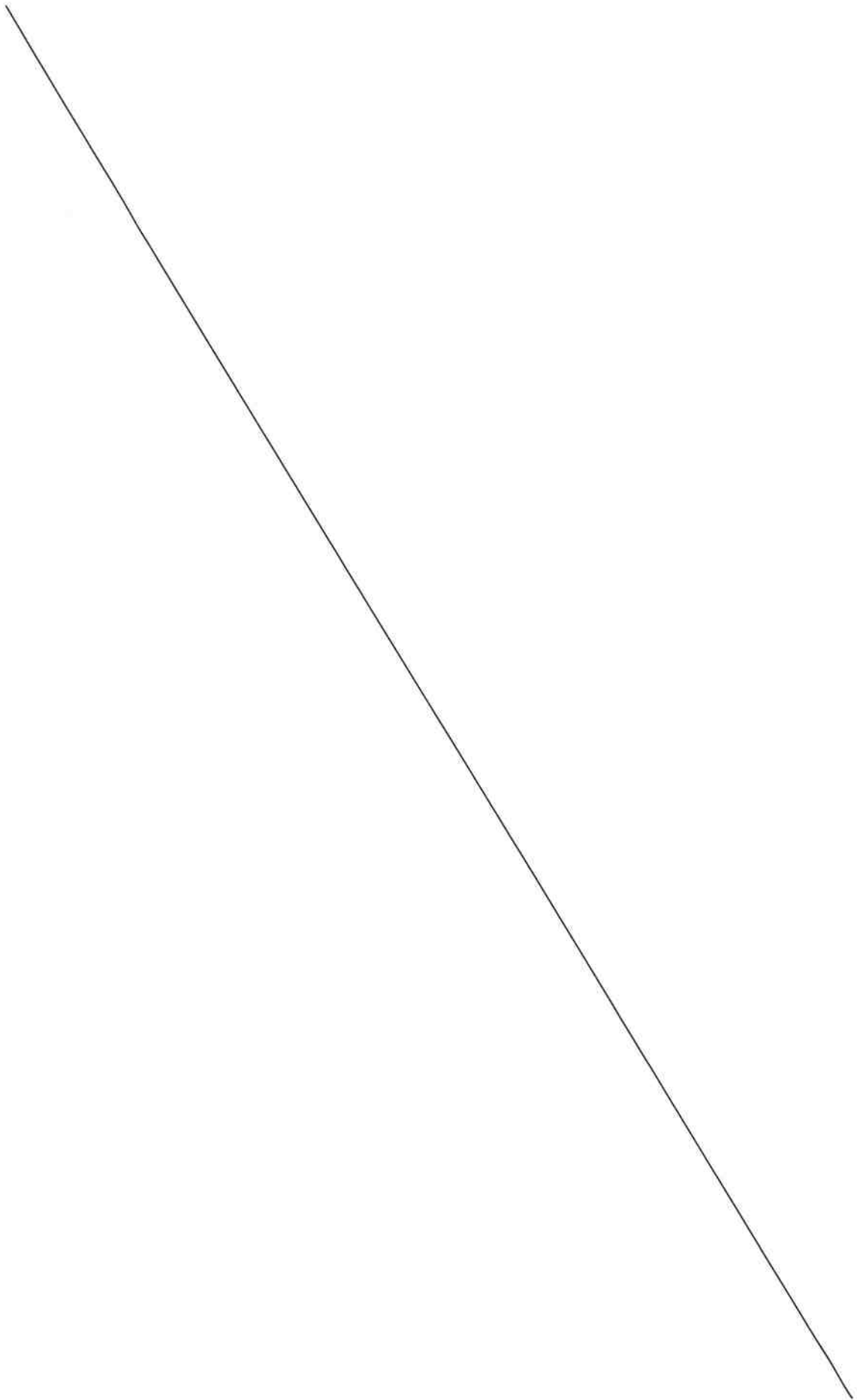
- d'autoriser le transfert de compétence Mobilité à la Communauté de communes au 1^{er} juillet 2021 et de modifier les statuts annexés en ce sens ;
- de solliciter les Communes-membres de la Communauté de communes conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire ;
- de préciser que sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable ;
- d'autoriser la prise de toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **30 MARS 2021**

Le Président

Philippe LE RAY





Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 MARS 2021

N° 2021DC/019 – Feuille 1

Date de convocation : 18 mars 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 47

Votants : 53

**Déclaration de projet pour la station d'épuration (step)
de Kerran à Saint-Philibert**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, BARDOU Marine (suppléante de François LE COTILLEC), Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Nathalie GUEMY à Pierrick KERGOSIEN, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, François POMMOIS à Franck VALLEIN.

Absents excusés : Julien BASTIDE, Alain DONY, Jean-Michel LASSALLE, Claire MASSON.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Suite à l'annulation de l'autorisation de rejet de la station d'épuration de Kerran par la Cour administrative d'appel de Nantes le 13 novembre 2015, la Communauté de communes a été mise en demeure par arrêté préfectoral, le 6 juillet 2017, de régulariser la situation administrative de la station.

Dans ce cadre, l'article 8 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 dispose que :

« Règles particulières applicables à l'évacuation des eaux usées traitées.

Les eaux usées traitées sont de préférence rejetées dans les eaux superficielles ou réutilisées conformément à la réglementation en vigueur.

Les ouvrages de rejet en rivière des eaux usées traitées ne font pas obstacle à l'écoulement des eaux. Ces rejets sont effectués dans le lit mineur du cours d'eau, à l'exception de ses bras morts. Les rejets effectués sur le domaine public maritime le sont au-dessous de la laisse de basse mer. (...) »

Or, la situation juridique de l'étier du Roc'h Du, domaine maritime privé, est atypique et exceptionnelle et n'est pas envisagée dans l'arrêté du 21 juillet 2015.

La procédure applicable à l'implantation des canalisations dans le lit mineur des cours d'eau non domaniaux qui est celle prévue par les articles L. 152-1 ainsi que R. 152-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime a donc été retenue.

Ce choix a été opéré dès lors que la servitude limite l'atteinte à la propriété privée, évite de recourir à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sur l'emprise de la canalisation et permet de tenir compte de la particularité domaniale de l'étier tout en assurant le respect de la prescription sans privation de propriété.

L'enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale et à la servitude de passage de la canalisation a été ouverte par arrêté préfectoral du 15 juillet 2020 et s'est déroulée du lundi 17 août 2020 à 09h00 au vendredi 18 septembre 2020 à 17h30 en mairies de Saint-Philibert (siège de l'enquête), Crac'h, Locmariaquer, Le Bono, Baden et Larmor-Baden pour une durée de 33 jours.

La commissaire enquêtrice a rendu ses conclusions le 8 décembre 2020. Celle-ci a, ainsi, émis :

- Un avis favorable à la demande d'autorisation environnement au titre de la loi sur l'eau relative au rejet de la station de Saint-Philibert traitant les effluents des communes de Crac'h, Saint-Philibert et Locmariaquer, telle que présentée à l'enquête publique. Cet avis favorable a été assorti d'une réserve visant à ce que soit inscrit dans l'arrêté préfectoral le programme de réhabilitation des réseaux de collecte pour lequel la Communauté de communes s'est engagée entre 2020 et 2024. Ledit avis a aussi été assorti de recommandations visant à inscrire dans l'arrêté préfectoral :
 - L'organisation des campagnes olfactométriques par une société spécialisée, avant et après les travaux de l'extension de la conduite de rejet, en concertation avec une instance de suivi composée des maires concernés et de représentants de riverains ;
 - La mise en œuvre les travaux prévus dans le programme d'actions notamment l'entretien et la restauration des cours d'eau alimentant l'étang de Roch Du dans les 6 ans ;
 - La mise en place le suivi post-travaux défini avec des points de prélèvements (peuplements benthiques et sédiments).

- Un avis favorable à l'institution d'une servitude d'utilité publique liée au passage d'une canalisation d'assainissement et à sa délimitation sur la parcelle cadastrée ZX 01 sur la Commune de Crac'h.

Il est proposé que la Communauté de communes s'engage, comme il est précisé à l'article 6.3.1 de son mémoire en réponse aux observations et remarques formulées lors de l'enquête publique, à mettre en œuvre le programme de réhabilitation 2020-2024 et donc de lever la réserve émise par la commissaire enquêtrice.

Par ailleurs, il est également proposé que la Communauté de communes s'engage à la mise en œuvre des recommandations de la commissaire enquêtrice.

Enfin, il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet, conformément aux dispositions de l'article L. 126-1 du Code de l'environnement, qui impose une telle décision pour les projets publics de travaux ayant fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du titre II du Code.

Cette déclaration de projet, annexée à la présente note et contenant l'ensemble des éléments requis par l'article L. 126-1 du code de l'environnement, permet de démontrer l'intérêt général de cette opération.

Cet intérêt général est ainsi présent eu égard :

- à la performance et capacité de l'unité de traitement : cette station d'épuration permet de traiter les effluents des communes de Saint Philibert, Locmariaquer et Crac'h avec un procédé de traitement membranaire performant, complété par un traitement tertiaire éliminant les substances dangereuses et micropolluants. Elle répond ainsi aux enjeux environnementaux de préservation de la qualité de l'eau et des usages associés tels que la conchyliculture, la pêche à pied et la baignade.
En outre, sa capacité de 21500 équivalent-habitants et 4450 m³/jour permet de répondre aux développements futurs des communes.
- à la nécessité de réaliser une canalisation d'assainissement : les eaux épurées sont rejetées au milieu récepteur. Le rejet s'effectue en rive gauche de l'étier du Roch Du, au débouché de la conduite de transfert. L'écoulement a été laissé libre sur l'estran vers le chenal. Cependant, afin de se conformer à l'article 8 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, il convient de prolonger la canalisation de rejet actuel jusqu'au niveau de la laisse de basse mer. C'est pourquoi il est nécessaire de poser un nouvel émissaire sur les parcelles cadastrées AH01 et ZX01 en aval immédiat des digues de l'étang de Roch Du.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et L. 126-1 ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 8 décembre 2020 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président délégué à l'eau potable et à l'assainissement collectif ;

Sur proposition du Bureau en date du 11 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de prendre acte du rapport et des conclusions avec avis favorable du commissaire enquêteur ;
- d'approuver la levée de réserve et la mise en œuvre des recommandations émises par le commissaire enquêteur suite à l'enquête publique relative à :
 - la demande d'autorisation environnementale pour le rejet de la station d'épuration de Kerran,
 - la délimitation exacte des immeubles concernés par l'institution d'une servitude d'utilité publique liée au passage d'une canalisation d'assainissement ;
- d'approuver la déclaration de projet et de déclarer d'intérêt général le projet de station d'épuration de Kerran et de l'institution d'une servitude d'utilité publique liée au passage d'une canalisation d'assainissement et à sa délimitation sur les parcelles cadastrées AHO1 et ZX 01 sur la Commune de Crac'h ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 2 AVR. 2021

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 MARS 2021

N° 2021DC/020 – Feuille 1

Date de convocation : 18 mars 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 47

Votants : 53

**Evolution de la tarification des déchets des professionnels
en déchèterie**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, BARDOU Marine (suppléante de François LE COTILLEC), Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Nathalie GUEMY à Pierrick KERGOSIEN, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, François POMMOIS à Franck VALLEIN.

Absents excusés : Julien BASTIDE, Alain DONY, Jean-Michel LASSALLE, Claire MASSON.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence collecte et traitement des déchets, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique dispose d'un réseau de 6 déchèteries sur le continent et 2 mini déchèteries sur les îles.

N° 2021DC/020 – Feuillet 2

Par délibération n°2016DC/145 du 25 novembre 2016, le règlement intérieur, approuvé à cette occasion, autorise les dépôts de déchets professionnels sous conditions. Ces professionnels bénéficient de tarifs inchangés depuis la délibération du 12 février 2016 (prix fixes sans révision de prix annuelle).

Pour mémoire, la grille tarifaire pour le dépôt de déchets des professionnels est à ce jour la suivante :

Matériaux	Tarifs 2020 en €/m3
Gravats	9,18
Déchets verts	9,18
Tout Venant	14,91
Bois	14,91

Depuis 5 ans, ces tarifs n'ont pas connu d'évolution alors que les coûts de gestion des déchets en déchèteries ont connu de fortes augmentations du fait :

- D'une formule de révision annuelle à la hausse (environ +1,5% par an) appliquée au marché de prestation de service de gestion du « haut de quai/bas de quai » avec
- D'une croissance des coûts de traitement (notamment sur le flux « tout-venant » et « gravats ») liée à une pénurie d'exutoires principalement sur notre territoire et à une réglementation sur les sites accueillant ces déchets générant des investissements à réaliser pour les prestataires
- D'une constante augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) depuis ces dernières années, avec une nouvelle évolution prévue pour l'année 2021 de 12 euros/tonne par rapport à 2020 sur le flux « tout-venant ».

Par ailleurs, et conformément à la réglementation, la communauté de communes réalise chaque année une analyse de ces coûts de collecte et de traitement suivant la matrice « Compta-coût », qui démontre que les tarifs appliqués aux déchets des professionnels sont loin de couvrir le coût réel qui s'établissent ainsi :

Matériaux	Coûts 2021 en €/m3 TTC
Gravats	33
Déchets verts	15
Tout Venant	39
Bois	19

Considérant le contexte contractuel et réglementaire du coût de traitement des déchets supportés par la Collectivité et la trajectoire d'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes fixée par la loi des finances pour 2019, applicable aux déchets pour le stockage et l'incinération, et après avoir consulté les organisations professionnelles (CCI, CMA, CAPEB, FFB et Medef notamment) le 24 février 2021, il est proposé de faire évoluer les tarifs pour les déchets des professionnels.

Comme indiqué précédemment, il est à noter que ces nouveaux tarifs ne permettront pas de supporter en intégralité les charges occasionnées pour la Communauté de communes pour ce flux de déchets des professionnels.

N° 2021DC/020 – Feuille 3

En accord avec les représentants des professionnels concernés, il a été convenu que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016DC/005 du Conseil communautaire en date du 16 février 2016 fixant les différents tarifs des services publics ;

Vu la délibération n°2016DC/145 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 adoptant le règlement intérieur des déchetteries intercommunales ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 11 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter les nouveaux tarifs pour le dépôt des déchets professionnels en déchèteries tels que présentés ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2021 et de valider le principe d'une révision annuelle de ces tarifs en fonction de l'évolution du coût de transport et de traitement supporté par la Collectivité :

Matériaux	Tarifs 2021 en €/m3
Gravats	20
Déchets verts	14
Tout Venant	25
Bois	19

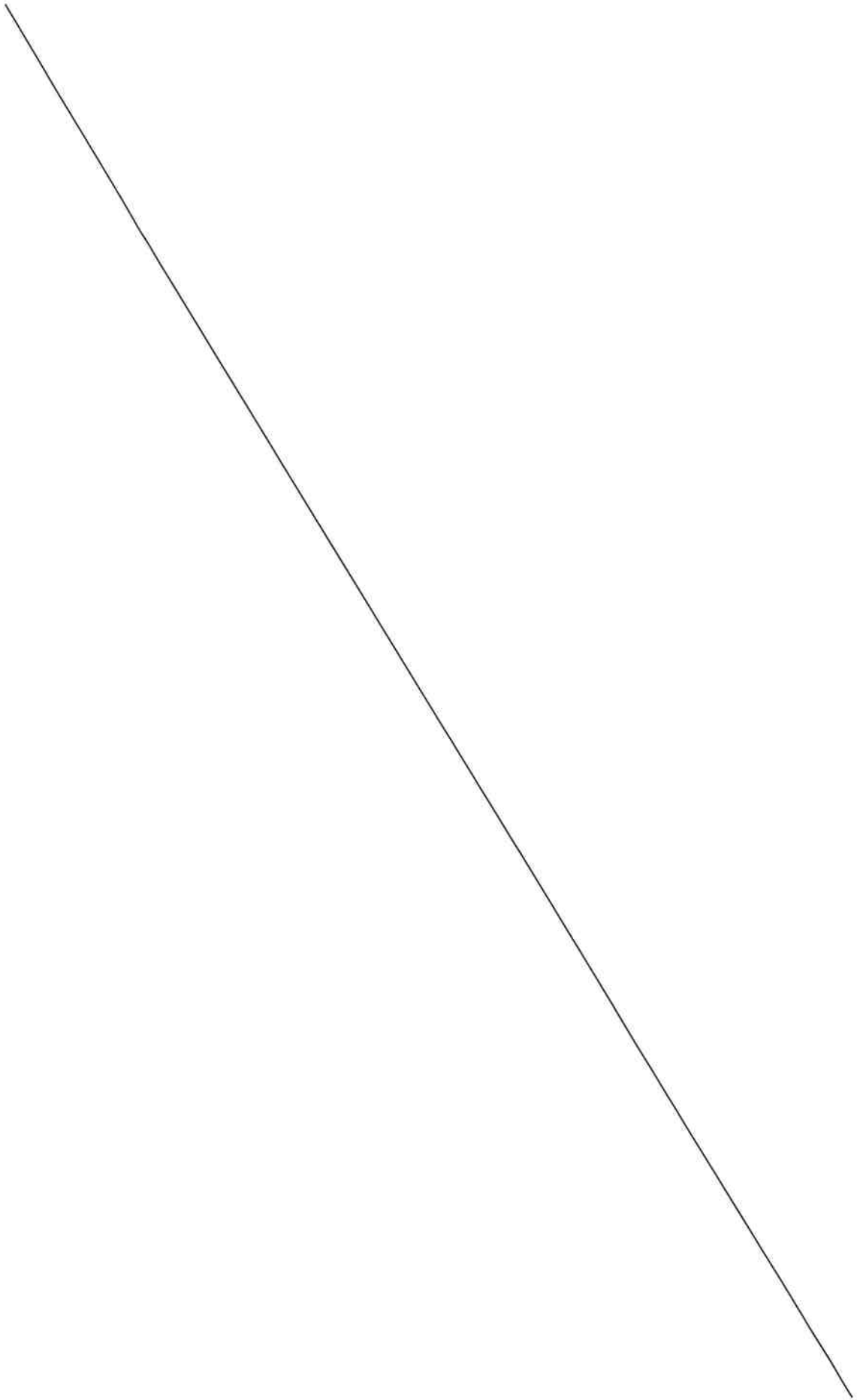
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 2 AVR. 2021

Le Président

Philippe LE RAY





Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 MARS 2021

N° 2021DC/021 – Feuille 1

Date de convocation : 18 mars 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 47	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Lancement d'une étude de solutions alternatives aux bacs
en polystyrène : validation du projet et du plan financement**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, BARDOU Marine (suppléante de François LE COTILLEC), Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Nathalie GUEMY à Pierrick KERGOSIEN, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Léniaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, François POMMOIS à Franck VALLEIN.

Absents excusés : Julien BASTIDE, Alain DONY, Jean-Michel LASSALLE, Claire MASSON.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Depuis fin 2019, Auray Quiberon Terre Atlantique est lauréate de l'Appel à Projet Territoire Economie en Ressources (TER) lancé par l'ADEME Bretagne qui lui permet de bénéficier d'une aide financière pendant 3 ans pour mener à bien un programme d'actions visant à valoriser les ressources locales, fédérer les acteurs du territoire auprès de projets pilotes d'économie circulaire et favoriser le développement économique et la réduction des déchets sur le territoire.

N° 2021DC/021 – Feuillet 2

Dans ce cadre, Auray Quiberon Terre Atlantique travaille en partenariat avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et la Communauté de communes de Belle-Ile-en-mer sur l'émergence de pratiques d'économie circulaire sur son territoire. Ces collectivités ont notamment identifié une action commune dédiée à la réduction et la valorisation des déchets polystyrène (PSE) issus de la commercialisation des produits de la mer.

Sans pouvoir actuellement quantifier le flux de déchets que cela génère, les bacs et autres contenants en polystyrène représentent un volume important de déchets non valorisés pour les collectivités du territoire Pays d'Auray-Pays de Vannes.

Les bacs et barquettes PSE n'étant pas triés, ils sont collectés avec les ordures ménagères résiduelles) et, soit enfouies, soit incinérés sur l'UIOM de Plouharnel selon leur territoire d'origine.

Les trois EPCI souhaitent lancer une étude commune en vue d'objectiver des données sur le flux des déchets polystyrène et d'étudier les opportunités des différentes solutions proposées aujourd'hui pour remplacer le polystyrène.

Les prestations attendues de cette étude sont :

- Objectiver des données sur les flux de PSE via la commercialisation de produits de la mer sur le territoire (quantifier le volume de PSE rejetés, le coût pour la collectivité et pour l'environnement, localiser les réels metteurs de PSE sur le marché),
- Sonder le niveau de motivation des acteurs pour changer de mode de fonctionnement,
- Fournir une aide à la décision aux EPCI concernées pour traiter la problématique des déchets PSE (solution proposée en fonction de chaque situation, définition des possibilités de coopérations entre secteur privé et secteur public pour la mise en place de nouvelles solutions...)
- Élaborer un plan d'actions pour accompagner les acteurs professionnels à modifier leurs pratiques et mettre en place des solutions alternatives dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement

Les données nécessaires au bon déroulement de l'étude devront être collectées à l'échelle d'un territoire comprenant GMVA, AQTA, la CCBI et Lorient Agglomération afin de prendre en compte les flux provenant du port de Lorient. Ainsi Lorient Agglomération (et Audelor), porteur d'un programme Territoire économe en ressources également, sera associée au comité de pilotage de l'étude.

Pour se faire, un groupement de commande sera institué entre Auray Quiberon Terre Atlantique, la Communauté de communes de Belle-Ile-en-mer et Golfe du Morbihan-Vannes agglomération. Cette dernière sera désignée coordonnatrice du groupement de commande et mènera la consultation pour sélectionner le Bureau d'Etude.

Le demande de financement sera, quant à elle, portée par AQTA auprès du Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA).

Ce groupe, constitué des Pays d'Auray et de Vannes, représente l'ensemble des structures porteuses du programme de financement du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP). Il s'agit donc d'octroyer une subvention du Fonds Européen FEAMP et sa contrepartie nationale (l'ADEME) dans le cadre du dispositif de financement européen Développement Local mené par les Acteurs Locaux.

N° 2021DC/021 – Feuille 3

Le Président, sur le fondement de la délibération n°2021DC/017 portant délégations du Conseil communautaire au Président, se charge de cette demande de subvention.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 11 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de valider le lancement du projet de réalisation d'une étude de solutions alternatives à l'utilisation de bacs en polystyrène,
- de valider le plan de financement prévisionnel associé ci-dessous :

Dépenses réelles			Recettes		
Postes de dépenses	Montant (EUR TTC)	%	Financeurs (co financeurs envisagés)	Montant (EUR)	%
Prestation bureau d'études AQTA	15 000.00	42.86	Europe FEAMP - DLAL	14 000.00	40.00
Prestation bureau d'études GMVA	15 000.00	42.86	ADEME	14 000.00	40.00
Prestation bureau d'études CCBI	5 000.00	14.28	Autofinancement public	7 000.00	20.00
Total	35 000.00	100.00	Total	35 000.00	100.00

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

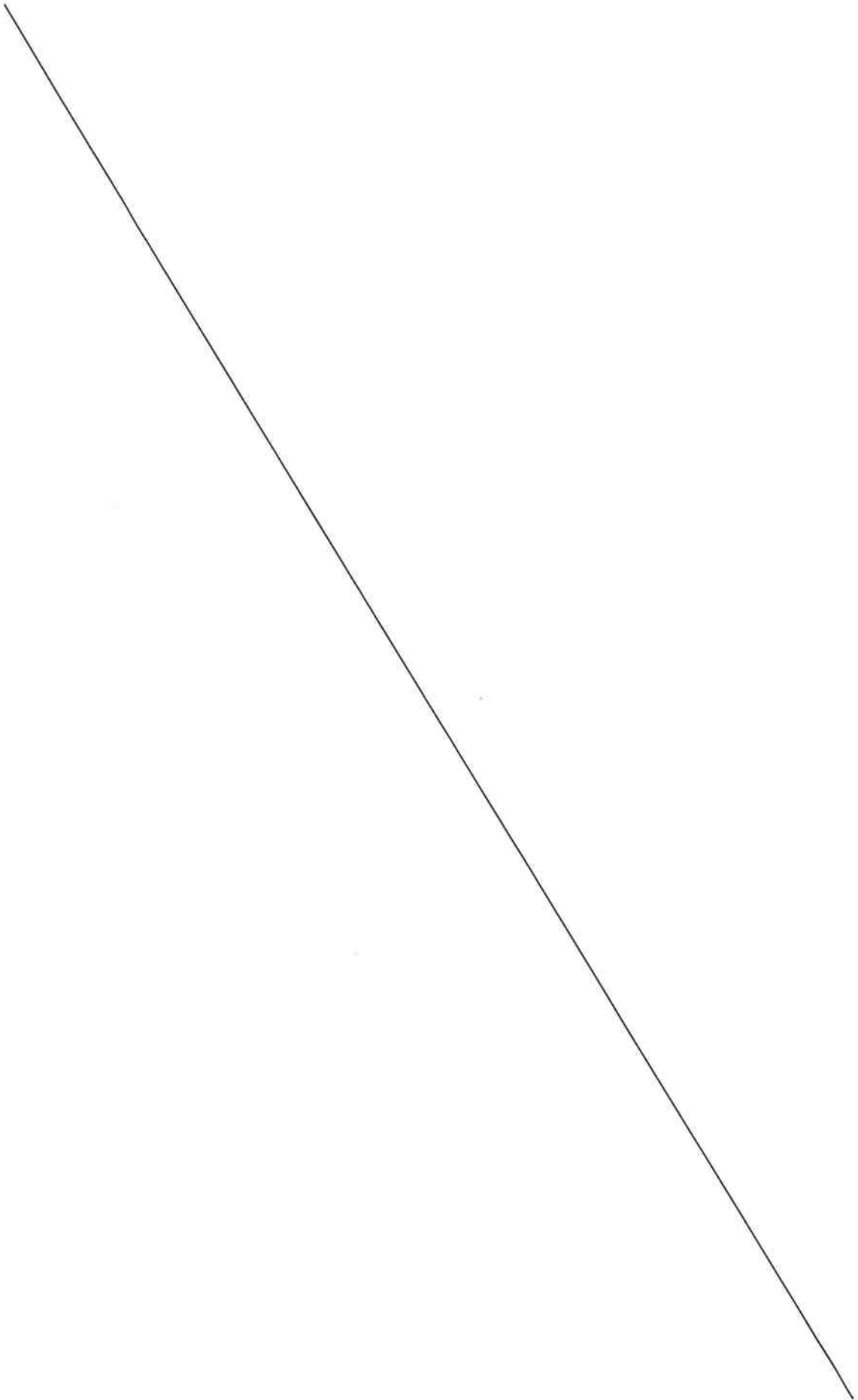
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

- 2 AVR. 2021

Le Président

Philippe LE RAY





Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 MARS 2021

N° 2021DC/022 – Feuille 1

Date de convocation : 18 mars 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 47	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre
du programme ACTEE 2 pour le financement d'actions
d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités
publiques - Autorisation de signature**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, BARDOU Marine (suppléante de François LE COTILLEC), Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Nathalie GUEMY à Pierrick KERGOSIEN, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, François POMMOIS à Franck VALLEIN.

Absents excusés : Julien BASTIDE, Alain DONY, Jean-Michel LASSALLE, Claire MASSON.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) a lancé le Programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1.

Ce programme vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à manifestation d'intérêt (AMI), aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme permet ainsi :

- la mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des collectivités pour porter l'investissement dans leur patrimoine, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique,
- une série d'actions pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AMI,
- la création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus,
- pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt et des sous-programmes spécifiques,
- de renforcer le réseau des économies de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME.

ACTEE 2 poursuit ainsi les objectifs suivants :

- Favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique ;
- Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités ;
- Inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine ;
- Développer le réseau des économies de flux.

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a candidaté au programme, en groupement avec Morbihan Energies et Lorient Agglomération. Cette candidature groupée a été retenue le 10 décembre 2020.

La Collectivité a prévu le déploiement des actions suivantes, sur deux années :

- mise à disposition des collectivités (communes membres et communauté de communes) d'une ingénierie de conseil interne sous la forme d'économies de flux : 48 000 € ;
- audits, diagnostics et études techniques visant à permettre aux collectivités de connaître leur patrimoine et ses besoins en énergie, les bâtiments les plus consommateurs, le type de travaux à engager, leur dimensionnement technique, leur coût et leur conformité aux règles de l'art :
 - o Audit énergétique : 62 000 €
 - o Etude de faisabilité pour conversion des systèmes de chauffage aux ENR : 28 000 € ;

N° 2021DC/022 – Feuille 3

- connaissance et le suivi dans le temps des consommations énergétiques des bâtiments ainsi que l'efficacité des actions réalisées par la mise en place d'outils d'instrumentation : 7 500 € ;
- L'accompagnement des travaux et l'assurance de leur bonne exécution par la mise à disposition de maitres d'œuvre qualifiés : 104 500 €.

En 2021-2022, le programme permettrait donc de bénéficier d'une aide totale de 250 000 € à destination du patrimoine bâti communautaire et communal. Les dépenses en lien avec les actions susvisées sont éligibles au programme ACTEE 2 depuis le 10 décembre 2020, date à laquelle les lauréats de l'appel à projet ont été connus.

Morbihan Energies assure la coordination avec la FNCCR, reçoit et répartit les financements entre les membres du groupement. La Communauté de communes émet donc auprès de son coordinateur les appels de fonds nécessaires au financement de ses actions et de celles des Communes membres. Afin de justifier les dépenses, elle fournira les pièces nécessaires attestant de la réalisation de l'action.

Les financements relatifs aux actions des communes leur sont ensuite reversés.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie et notamment l'article L. 221-7 ;

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), notamment les articles 14 à 17 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie ;

Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire dit décret éco-tertiaire ;

Vu la délibération n°2020DC/030 du Conseil communautaire décidant d'adopter le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Collectivité et fixant les objectifs énergétiques pour le territoire pour les prochaines années ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Aurélie RIO, Vice-présidente déléguée au plan climat air énergie territorial ;

Sur proposition du Bureau en date du 11 mars 2021 ;

N° 2021DC/022 – Feuille 4

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme ACTEE 2 et tout document y afférent ;
- d'engager les actions et les financements retenus par la Communauté de communes ;
- d'autoriser M. le Président à signer les actes pour le financement des actions des communes et autoriser le versement des aides, ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 2 AVR. 2021**

Le Président



Philippe LE RAY

The stamp is circular and contains the following text: "Communauté de Communes de la Vallée de l'Arroue", "AUNAY", and "53400".

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 MARS 2021

N° 2021DC/023 – Feuille 1

Date de convocation : 18 mars 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 47	Votants : 52
--------------------------	---------------	--------------

Attribution d'une subvention supérieure à 23 000 €

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, BARDOU Marine (suppléante de François LE COTILLEC), Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Nathalie GUEMY à Pierrick KERGOSIEN, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, François POMMOIS à Franck VALLEIN.

Absents excusés : Julien BASTIDE, Alain DONY, Jean-Michel LASSALLE, Claire MASSON.

M. Roland GASTINE s'étant retiré du vote.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Il est rappelé que, conformément au règlement du 25 novembre 2016 fixant les critères d'éligibilité aux fonds versés par la Communauté de communes dans le cadre de sa politique culturelle et sportive, les associations doivent, pour bénéficier d'un soutien financier d'Auray Quiberon terre Atlantique, intervenir, dans les domaines relevant des compétences communautaires inscrites dans ses statuts et précisées dans la délibération définissant l'intérêt communautaire.

N° 2021DC/023 – Feuille 2

L'analyse des demandes de subventions reçues s'effectue dans le cadre du montant global qui sera arrêté lors de l'adoption du budget 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2016DC/172 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 relative au Règlement fixant les critères d'éligibilité aux fonds versés par la Communauté de Communes dans le cadre de sa politique culturelle et sportive ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Sophie LEMOULINIER, Vice-présidente déléguée à la culture et aux usages numériques ;

Sur proposition du Bureau en date du 11 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'attribuer une subvention d'un montant de 48 000 € à l'association Académie de musique et d'arts sacrés ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent, notamment les conventions avec le bénéficiaire subventionné.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 6 AVR. 2021**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 MARS 2021

N° 2021DC/024 – Feuille 1

Date de convocation : 18 mars 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 46

Votants : 52

Attribution d'une subvention supérieure à 23 000 €

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, BARDOU Marine (suppléante de François LE COTILLEC), Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Nathalie GUEMY à Pierrick KERGOSIEN, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Lénéaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, François POMMOIS à Franck VALLEIN.

Absents excusés : Julien BASTIDE, Alain DONY, Jean-Michel LASSALLE, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON.

Mme Chantal MAHIEUX étant sortie.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Il est rappelé que, conformément au règlement du 25 novembre 2016 fixant les critères d'éligibilité aux fonds versés par la Communauté de communes dans le cadre de sa politique culturelle et sportive, les associations doivent, pour bénéficier d'un soutien financier d'Auray Quiberon terre Atlantique, intervenir, dans les domaines relevant des compétences communautaires inscrites dans ses statuts et précisées dans la délibération définissant l'intérêt communautaire.

N° 2021DC/024 – Feuillet 2

L'analyse des demandes de subventions reçues s'effectue dans le cadre du montant global qui sera arrêté lors de l'adoption du budget 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2016DC/172 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 relative au Règlement fixant les critères d'éligibilité aux fonds versés par la Communauté de Communes dans le cadre de sa politique culturelle et sportive ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Sophie LEMOULINIER, Vice-présidente déléguée à la culture et aux usages numériques ;

Sur proposition du Bureau en date du 11 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 85 000 € à l'association Ti Douar Alré ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent, notamment les conventions avec le bénéficiaire subventionné.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 6 AVR. 2021

Le Président



Philippe LE RAY

The image shows a blue ink signature of Philippe LE RAY over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes Ti Douar Alré' around the perimeter and the number '63400' in the center.

**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 MARS 2021

N° 2021DC/025 – Feuille 1

Date de convocation : 18 mars 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 47

Votants : 49

Attribution d'une subvention supérieure à 23 000 €

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, BARDOU Marine (suppléante de François LE COTILLEC), Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Nathalie GUEMY à Pierrick KERGOSIEN, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, François POMMOIS à Franck VALLEIN.

Absents excusés : Julien BASTIDE, Alain DONY, Jean-Michel LASSALLE, Claire MASSON,

M. Guy HERCEND, Mme Sophie LEMOULINIER, M. Olivier LEPICK et M. Dominique RIGUIDEL s'étant retirés du vote.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Il est rappelé que, conformément au règlement du 25 novembre 2016 fixant les critères d'éligibilité aux fonds versés par la Communauté de communes dans le cadre de sa politique culturelle et sportive, les associations doivent, pour bénéficier d'un soutien financier d'Auray Quiberon terre Atlantique, intervenir, dans les domaines relevant des compétences communautaires inscrites dans ses statuts et précisées dans la délibération définissant l'intérêt communautaire.

N° 2021DC/025 – Feuille 2

L'analyse des demandes de subventions reçues s'effectue dans le cadre du montant global qui sera arrêté lors de l'adoption du budget 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2016DC/172 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 relative au Règlement fixant les critères d'éligibilité aux fonds versés par la Communauté de Communes dans le cadre de sa politique culturelle et sportive ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Sophie LEMOULINIER, Vice-présidente déléguée à la culture et aux usages numériques ;

Sur proposition du Bureau en date du 11 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'attribuer une subvention d'un montant de 25 000 € à l'Association Paysages de Mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent, notamment les conventions avec le bénéficiaire subventionné.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **6 AVR. 2021**

Le Président



Philippe LE RAY

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 MARS 2021

N° 2021DC/026 – Feuille 1

Date de convocation : 18 mars 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 47	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

Attribution d'une subvention supérieure à 23 000 €

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, BARDOU Marine (suppléante de François LE COTILLEC), Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Nathalie GUEMY à Pierrick KERGOSIEN, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, François POMMOIS à Franck VALLEIN.

Absents excusés : Julien BASTIDE, Alain DONY, Jean-Michel LASSALLE, Claire MASSON.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Il est rappelé que, conformément au règlement du 25 novembre 2016 fixant les critères d'éligibilité aux fonds versés par la Communauté de communes dans le cadre de sa politique culturelle et sportive, les associations doivent, pour bénéficier d'un soutien financier d'Auray Quiberon terre Atlantique, intervenir, dans les domaines relevant des compétences communautaires inscrites dans ses statuts et précisées dans la délibération définissant l'intérêt communautaire.

N° 2021DC/026 – Feuille 2

L'analyse des demandes de subventions reçues s'effectue dans le cadre du montant global qui sera arrêté lors de l'adoption du budget 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2016DC/172 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 relative au Règlement fixant les critères d'éligibilité aux fonds versés par la Communauté de Communes dans le cadre de sa politique culturelle et sportive ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Karine BELLEC, Vice-présidente déléguée aux solidarités et aux services à la population ;

Sur proposition du Bureau en date du 11 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 330 000 € à l'Association Les P'tits Loups ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent, notamment les conventions avec le bénéficiaire subventionné.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 6 AVR. 2021

Le Président



Philippe LE RAY

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 MARS 2021

N° 2021DC/027 – Feuille 1

Date de convocation : 18 mars 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 47	Votants : 52
--------------------------	---------------	--------------

Attribution d'une subvention supérieure à 23 000 €

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes à ETEL.

Étaient présents : Annie AUDIC, BARDOU Marine (suppléante de François LE COTILLEC), Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Nathalie GUEMY à Pierrick KERGOSIEN, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Lénéaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, François POMMOIS à Franck VALLEIN.

Absents excusés : Julien BASTIDE, Alain DONY, Jean-Michel LASSALLE, Claire MASSON.

M. Olivier COJAN s'étant retiré du vote.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Il est rappelé que, conformément au règlement du 25 novembre 2016 fixant les critères d'éligibilité aux fonds versés par la Communauté de communes dans le cadre de sa politique culturelle et sportive, les associations doivent, pour bénéficier d'un soutien financier d'Auray Quiberon terre Atlantique, intervenir, dans les domaines relevant des compétences communautaires inscrites dans ses statuts et précisées dans la délibération définissant l'intérêt communautaire.

N° 2021DC/027 – Feuille 2

L'analyse des demandes de subventions reçues s'effectue dans le cadre du montant global qui sera arrêté lors de l'adoption du budget 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2016DC/172 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 relative au Règlement fixant les critères d'éligibilité aux fonds versés par la Communauté de Communes dans le cadre de sa politique culturelle et sportive ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Karine BELLEC, Vice-présidente déléguée aux solidarités et aux services à la population ;

Sur proposition du Bureau en date du 11 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'attribuer une subvention d'un montant de 170 000 € à la Mission Locale du Pays d'Auray ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent, notamment les conventions avec le bénéficiaire subventionné.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **– 6 AVR. 2021**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 MARS 2021

N° 2021DC/028 – Feuille 1

Date de convocation : 18 mars 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 46

Votants : 52

Attribution d'une subvention supérieure à 23 000 €

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, BARDOU Marine (suppléante de François LE COTILLEC), Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Nathalie GUEMY à Pierrick KERGOSIEN, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, François POMMOIS à Franck VALLEIN.

Absents excusés : Julien BASTIDE, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Jean-Michel LASSALLE, Claire MASSON.

Mme Stéphanie DOYEN étant sortie.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Il est rappelé que, conformément au règlement du 25 novembre 2016 fixant les critères d'éligibilité aux fonds versés par la Communauté de communes dans le cadre de sa politique culturelle et sportive, les associations doivent, pour bénéficier d'un soutien financier d'Auray Quiberon terre Atlantique, intervenir, dans les domaines relevant des compétences communautaires inscrites dans ses statuts et précisées dans la délibération définissant l'intérêt communautaire.

N° 2021DC/028 – Feuillet 2

L'analyse des demandes de subventions reçues s'effectue dans le cadre du montant global qui sera arrêté lors de l'adoption du budget 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2016DC/172 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 relative au Règlement fixant les critères d'éligibilité aux fonds versés par la Communauté de Communes dans le cadre de sa politique culturelle et sportive ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Katia BONNEC, Vice-présidente déléguée au sport et aux loisirs ;

Sur proposition du Bureau en date du 11 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 34 000 € au Cercle Nautique de la Ria d'Etel ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent, notamment les conventions avec le bénéficiaire subventionné.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 6 AVR. 2021

Le Président



Philippe LE RAY

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 MARS 2021

N° 2021DC/029 – Feuille 1

Date de convocation : 18 mars 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 46	Votants : 52
--------------------------	---------------	--------------

**Fonds de soutien exceptionnel à destination des associations
PASS ASSO**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, BARDOU Marine (suppléante de François LE COTILLEC), Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Nathalie GUEMY à Pierrick KERGOSIEN, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, François POMMOIS à Franck VALLEIN.

Absents excusés : Julien BASTIDE, Alain DONY, Jean-Michel LASSALLE, Philippe LE FUR, Claire MASSON.

M. Philippe LE FUR étant sorti.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Auray Quiberon Terre Atlantique entend soutenir les associations touchées par la crise sanitaire, et ainsi préserver la vitalité associative dans les territoires. Pour ce faire, et en partenariat avec la région Bretagne, elle entend mettre en œuvre un dispositif exceptionnel dénommé « Pass Asso », financé à part égale par La région Bretagne et par la Communauté de communes.

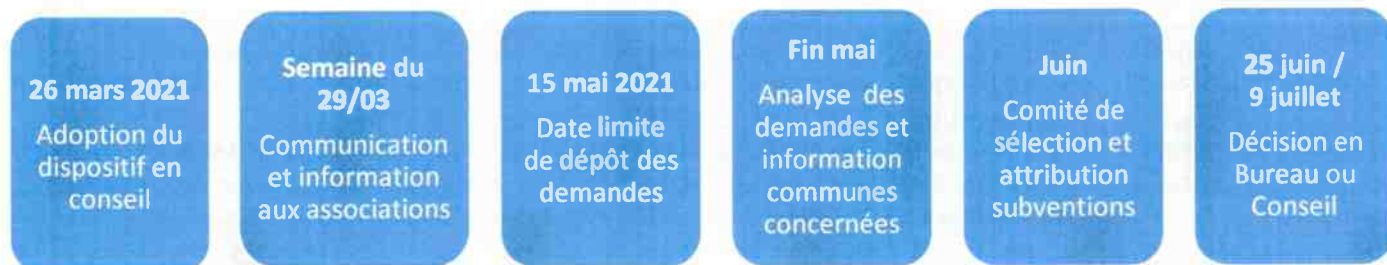
N° 2021DC/029 – Feuillet 2

Ce dispositif sera réservé aux associations fragilisées par la crise sanitaire et répondant aux critères suivants :

- Association loi 1901, employant 1 à 10 salariés
- Ayant son siège sur l'une des communes du territoire communautaire
- Exerçant une activité contribuant à la vitalité associative du territoire et dont les objectifs s'inscrivent en cohérence avec ceux de la Communauté de communes et de la Région
- Présentant des difficultés financières du fait de la crise sanitaire (état des comptes 2020 présentant résultat négatif significatif et état de la trésorerie de l'association au 1^{er} janvier 2021)
- Démontrant avoir été empêchée de réaliser ses actions / manifestations / évènements, etc. au cours de l'année 2020 et du 1^{er} semestre 2021.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique. Chaque demande fera l'objet d'une instruction par les services de la Communauté de communes. Un comité, associant élus de l'EPCI et de la Région, se réunira afin d'apprécier la nature des associations aidées, l'ampleur des difficultés auxquelles elles sont confrontées et de décider du montant d'aide exceptionnelle proposée.

Les dossiers de demande de subvention sont à retirer sur le site de la Communauté de communes www.auray-quiberon.fr et doivent être déposés complets avant le **vendredi 14 mai 2021**, passé ce délai, les dossiers seront jugés comme non-éligibles.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 20_0205_10AR de la Commission permanente de la Région Bretagne, en date du 18 décembre 2020 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 11 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

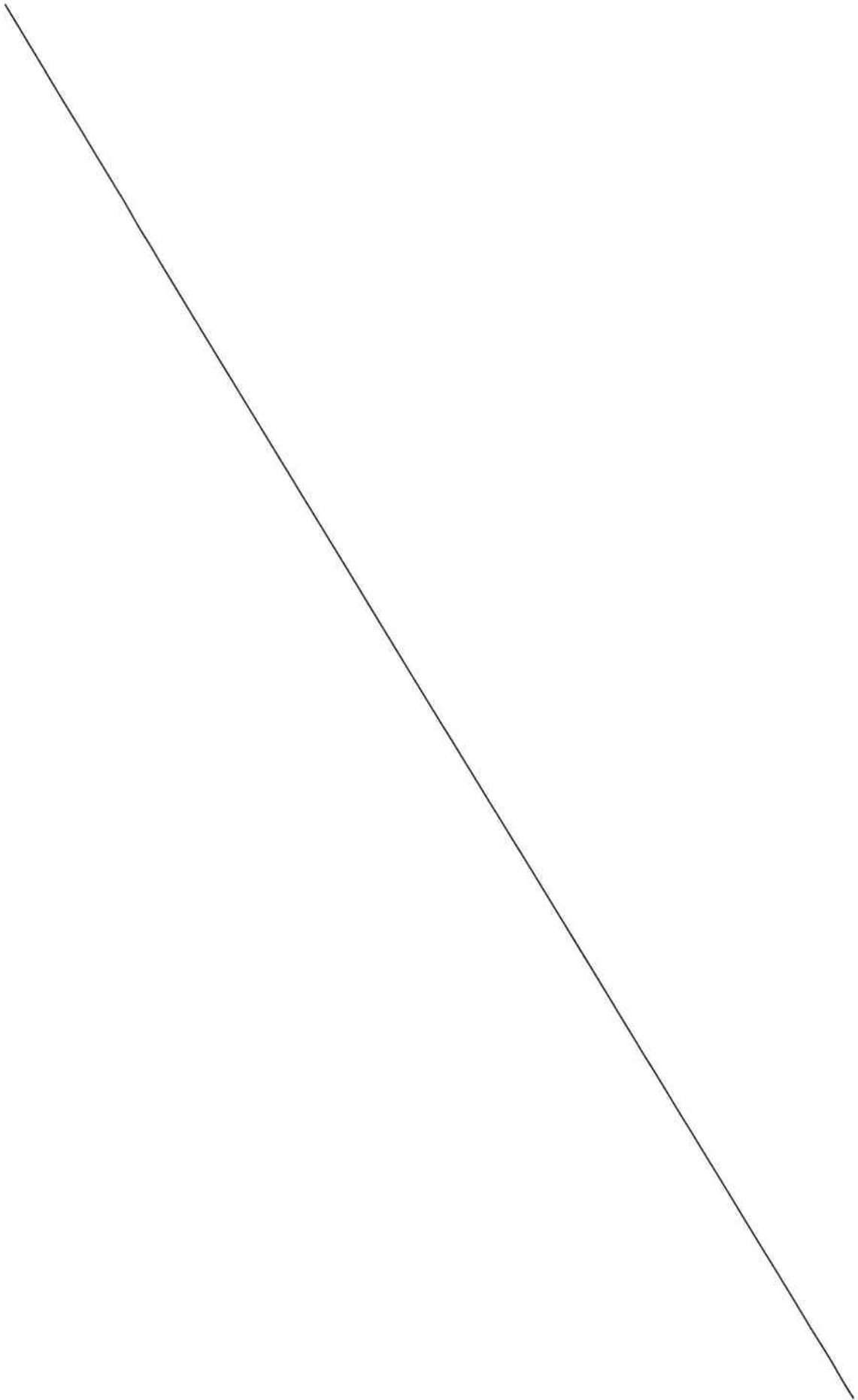
- d'approuver l'engagement de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique dans la mise en œuvre du dispositif « PASS ASSO » selon les modalités présentées ci-dessus et de notifier cet engagement à la Région ;
- de valider les critères de sélection évoqués ci-dessus ;
- de valider l'engagement financier de la Collectivité à hauteur de 40 000 € maximum ;
- d'informer les communes concernées par les associations qui répondront et de leur proposer de venir abonder l'enveloppe financière du bloc local, si elles le souhaitent, pour accroître l'effet levier auprès de la Région (chaque euro engagé par le bloc local commune/EPCI étant abondé à même hauteur par la Région);
- de désigner les élus suivants pour constituer le comité de sélection:
 - Philippe LE RAY, Président,
 - les Vice-Présidents au regard de leur délégation et des dossiers déposés :
 - Claire MASSON, déléguée à la gestion des déchets et la valorisation des ressources,
 - Karine BELLEC, déléguée aux solidarités et aux services à la population,
 - Sophie LE MOULINIER, déléguée à la culture et aux usages numériques,
 - Katia BONNEC, délégués au sport et aux loisirs,
 - Aurélie RIO, déléguée au Plan Climat Air Energie Territorial,
 - les Maires, ou leurs représentants, des communes souhaitant abonder le fonds de soutien pour accompagner une ou plusieurs associations ayant déposé un dossier ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 6 AVR. 2021

Le Président



Philippe LE RAY



Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 MARS 2021

N° 2021DC/030 – Feuille 1

Date de convocation : 18 mars 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 46

Votants : 51

**Approbation de l'opération relative à l'extension de l'Atelier
des Entreprises et des modalités de financement**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, BARDOU Marine (suppléante de François LE COTILLEC), Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, François POMMOIS à Franck VALLEIN.

Absents excusés : Julien BASTIDE, Alain DONY, Nathalie GUEMY, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Claire MASSON.

M. Pierrick KERGOSIEN étant sorti.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'immobilier d'entreprises, Auray Quiberon Terre Atlantique a créé au sein de son parc d'activités Porte Océane, un lieu dédié à l'entrepreneuriat comprenant une pépinière et un hôtel d'entreprises, ainsi qu'un guichet unique destiné à recevoir les permanences des partenaires économiques de la Communauté de communes accompagnant les entreprises et porteurs de projet du territoire.

N° 2021DC/030 – Feuillet 2

Au terme d'une année de fonctionnement, cet équipement présente un taux d'occupation des bureaux dédiés à la pépinière d'entreprises de 80%. Il fédère par ailleurs une vingtaine de partenaires et a accueilli plus de 200 réunions, conférences et ateliers.

Fort de ce succès, corrélé à une nouvelle opportunité immobilière attenante à l'Atelier des Entreprises, le Conseil communautaire a approuvé, le 18 décembre 2020, l'acquisition d'un local d'une superficie de 327,80 m², situé en rez-de-chaussée du bâtiment de l'Atelier des Entreprises à Porte Océane – Auray.

Pour accompagner cette acquisition, Auray Quiberon Terre Atlantique bénéficie des services du cabinet d'architecte « BLEHER », qui avait précédemment assuré la mission de Maitrise d'œuvre lancée dans le cadre de la création de l'Atelier des Entreprises.

Le projet sommaire de l'opération prévoit la création de 13 bureaux (16 postes de travail eu égard aux bureaux partagés) et d'une salle de réunion. L'entrée principale de l'Atelier des Entreprises sera conservée ; les deux espaces communiqueront par le biais d'un accès déjà existant.

Il est proposé le planning prévisionnel suivant de l'opération :

- Dépôt du permis de construire : mi-février 2021 (réalisé)
- Consultation des entreprises : d'avril à juin 2021
- Installation du chantier : juillet 2021
- Chantier : de septembre à décembre 2021
- Réception des travaux : fin décembre 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016DC/006 du Conseil communautaire en date du 12 février 2016 adoptant l'opération de pépinière d'entreprises à Porte Océane ainsi que ses modalités de financement ;

Vu la délibération n°2020DC/191 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2020 approuvant l'acquisition d'un local de superficie de 327,80 m² situé en rez-de-chaussée du bâtiment de l'Atelier des Entreprises ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président délégué au développement économique, aux finances, à la mutualisation et à l'évaluation des politiques communautaires ;

Sur proposition du Bureau en date du 11 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.
- d'approuver l'opération relative à l'extension de l'Atelier des Entreprises, son budget prévisionnel, ci-dessous, ainsi que ses modalités de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant
Acquisition du plateau	330 000€	DSIL	287 410€
Travaux d'aménagement du plateau brut	320 000€		
Réseaux, mobilier de bureau et équipement informatique	35 000€		
Maitrise d'œuvre, étude technique	33 525€	Autofinancement	431 115€
TOTAL DEPENSES	718 525 €	TOTAL RECETTES	718 525 €

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

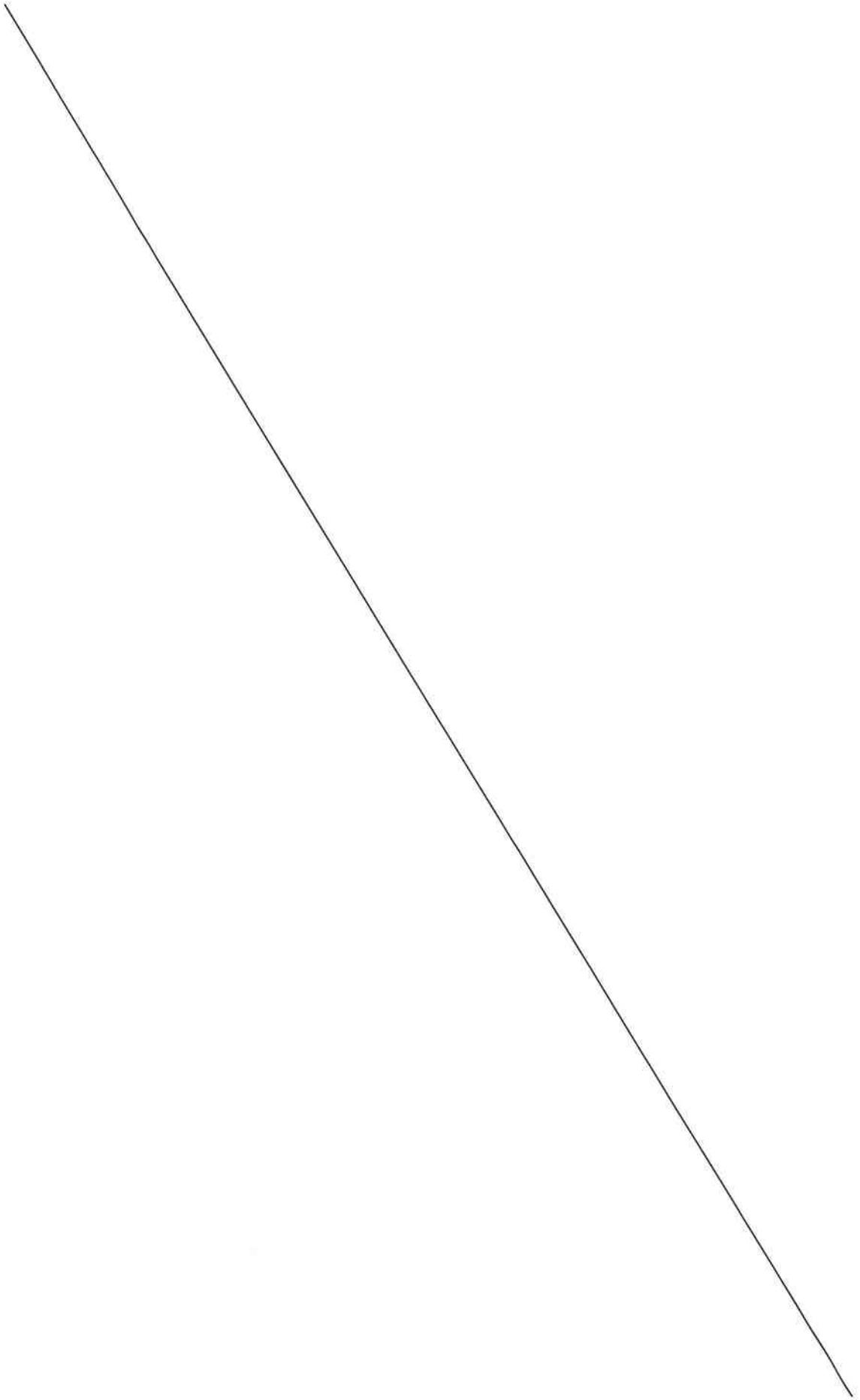
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 6 AVR. 2021

Le Président



Philippe LE RAY





Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 MARS 2021

N° 2021DC/031 – Feuille 1

Date de convocation : 18 mars 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 47	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Modification du règlement de l'Ecloserie
incubateur d'entreprises**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, BARDOU Marine (suppléante de François LE COTILLEC), Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoît LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Nathalie GUEMY à Pierrick KERGOSIEN, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Lénéaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, François POMMOIS à Franck VALLEIN.

Absents excusés : Julien BASTIDE, Alain DONY, Jean-Michel LASSALLE, Claire MASSON.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

L'Ecloserie, incubateur d'entreprises innovantes créé par Auray Quiberon Terre Atlantique, a ouvert ses portes en janvier 2017 à Plouharnel. Cet équipement s'inscrit dans la stratégie de développement économique définie, fondée sur la création d'un parcours résidentiel économique local en vue d'améliorer les conditions d'accueil des entreprises sur le territoire.

N° 2021DC/031 – Feuillet 2

L'Ecloserie a suivi la création de l'Atelier des Entreprises en novembre 2015 et précédé celle de la pépinière d'entreprise ouverte depuis août 2019 place de l'Europe, Porte Océane à Auray.

L'Ecloserie est destinée à l'accompagnement des entreprises « innovantes » en voie de création ainsi qu'à celles créées depuis moins de deux ans, en leur proposant un hébergement (mise à disposition de bureaux) et un accompagnement sur mesure.

L'Ecloserie dispose de huit bureaux équipés de deux postes de travail chacun, d'un espace de convivialité et d'une salle de réunion. Depuis l'ouverture en 2017, neuf porteurs de projet ont été hébergés et accompagnés. Actuellement, la structure héberge deux porteurs de projet.

Au terme de quatre années de fonctionnement, le dimensionnement de cet équipement interroge du fait d'un taux d'occupation pouvant être optimisé.

Par ailleurs, la crise sanitaire a augmenté le besoin de nouveaux lieux de travail, disposant d'une bonne connexion internet et d'un certain confort. L'Ecloserie bénéficie d'un emplacement stratégique aux portes de la presqu'île de Quiberon à 10 minutes d'Auray. Il est donc proposé de diversifier l'offre de services à destination du monde économique. Pour répondre à ces nouvelles demandes, quatre bureaux seraient proposés ponctuellement à la location.

Dans la perspective d'optimiser l'attractivité de l'Ecloserie, il est proposé d'opérer certains ajustements relatifs au règlement de l'Ecloserie.

Ces ajustements ne remettent pas en cause l'objet premier de l'incubateur et permettent seulement l'occupation ponctuelle d'un bureau à l'Ecloserie, à la demi-journée, à la journée ou à la semaine, moyennant le paiement d'une redevance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016DC/007 du Conseil communautaire en date du 12 janvier 2016 adoptant l'opération de création d'un incubateur d'entreprises à Plouharnel nommé « Ecloserie » et validant les modalités de financement de l'opération ;

Vu la délibération n°2017DC/007 du Conseil communautaire en date du 2 février 2017 fixant le tarif de mise à disposition des bureaux à l'Ecloserie comprenant l'accompagnement des créateurs d'entreprises hébergées ;

Vu la délibération n°2020DC/024 du Conseil communautaire en date du 7 février 2020 approuvant les tarifs du coworking, la convention d'occupation et la modification du règlement ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président délégué au développement économique, aux finances, à la mutualisation et à l'évaluation des politiques communautaires ;

Sur proposition du Bureau en date du 11 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver la modification du règlement intérieur relatif à l'Ecloserie, incubateur d'entreprises ;
- d'approuver les tarifs ci-dessous relatifs à la mise à disposition ponctuelle de bureaux au sein de l'Ecloserie :

Durée de la mise à disposition d'un bureau à l'Ecloserie	Tarifs pour l'occupation ponctuelle d'un bureau à Ecloserie
Demi-journée	35 € HT
Journée	45 € HT
Semaine (5 jours consécutifs)	125 € HT

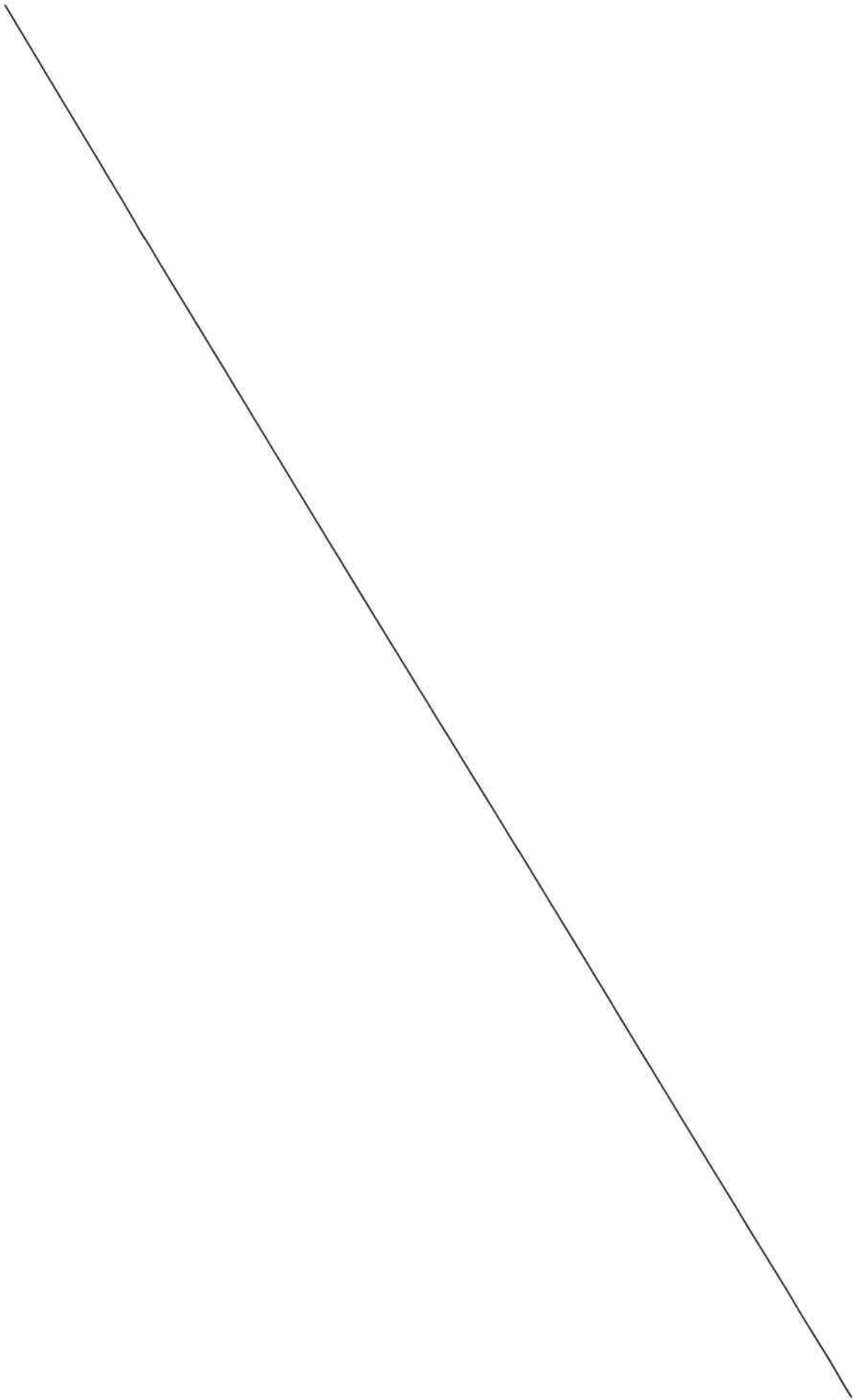
- d'approuver le règlement et le modèle type de convention d'utilisation ponctuelle d'un bureau au sein de l'Ecloserie, tels qu'annexés ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent, dont les conventions d'occupations ponctuelles.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 6 AVR. 2021

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 MARS 2021

N° 2021DC/032 – Feuille 1

Date de convocation : 18 mars 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 45	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

**Révision des règlements de fonctionnement des Multi-Accueils
communautaires « les Coccinelles » et « Ty Heol » gérés
en Délégation de Service Public (DSP) et signature
de la modification n°3 aux contrats de DSP afférents**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, BARDOU Marine (suppléante de François LE COTILLEC), Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Nathalie GUEMY à Pierrick KERGOSIEN, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, François POMMOIS à Franck VALLEIN.

Absents excusés : Julien BASTIDE, Olivier COJAN, Alain DONY, Jean-Michel LASSALLE, Michel LE RAY, Claire MASSON.

M. Olivier COJAN et M. Michel LE RAY étant sortis.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

N° 2021DC/032 – Feuille 2

Par délibération n° 2016DC/160 du 25 novembre 2016, le Conseil communautaire a désigné la Société Crèche Attitude en tant que délégataire du service public des multi-accueils communautaires « les Coccinelles » et « Ty Heol » et a approuvé la convention de délégation de service public ainsi que ses annexes, parmi lesquelles le règlement de fonctionnement des équipements précités.

Compte-tenu des dernières évolutions réglementaires, de l'évolution des protocoles d'intervention travaillés par la cellule gestion des risques de l'entreprise « Crèche Attitude » et de quelques modifications dans les process internes du concessionnaire, certains ajustements doivent être apportés audit règlement.

A ainsi été ajouté un article 8 dans le VIII Dispositions particulières relatif aux modalités d'utilisation des données personnelles transmises par les usagers prévoyant :

- Les modalités de sécurisation des données conservées,
- Le partage des données personnelles avec les organismes tutélaires (PMI, CAF, MSA), AQTA,
- L'existence d'un fichier localisé des usagers des établissements d'accueil du jeune enfant pour des finalités purement statistiques.

Le règlement de fonctionnement des Multi-Accueils « Les Coccinelles » et « Ty Héol » étant une annexe au contrat de délégation de service public en cours, sa révision entraîne la signature d'une modification audit contrat.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 3135-1 6° et R. 3135-8 ;

Vu la délibération n°2016DC/160 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 désignant la Société Crèche Attitude en tant que délégataire du service public des multi-accueils communautaires « les Coccinelles » et « Ty Heol » et approuvant la convention de délégation de service public ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Karine BELLEC, Vice-présidente déléguée aux solidarités et aux services à la population ;

Sur proposition du Bureau en date du 11 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **de valider les règlements de fonctionnement joints à la présente délibération, intégrant les modifications présentées concernant les multi-accueils « Les Coccinelles » et « Ty Heol » ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer la modification n°3 au contrat de délégation de service public en cours liant la Collectivité à la société Crèche Attitude pour la gestion des deux équipements précités, ainsi que tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 6 AVR. 2021

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 MARS 2021**

N° 2021DC/033– Feuille 1

Date de convocation : 18 mars 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 46	Votants : 52
--------------------------	---------------	--------------

**Approbation du plan de financement prévisionnel du réseau
des Médiathèques Terre Atlantique dans le cadre des demandes
de subvention auprès des fonds européens (ITI-FEDER)
et de la DRAC de Bretagne**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, BARDOU Marine (suppléante de François LE COTILLEC), Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Nathalie GUEMY à Pierrick KERGOSIEN, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Lénéaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, François POMMOIS à Franck VALLEIN.

Absents excusés : Julien BASTIDE, Olivier COJAN, Alain DONY, Jean-Michel LASSALLE, Claire MASSON.

M. Olivier COJAN étant sorti.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

N° 2021DC/033 – Feuille 2

En Janvier 2020, le réseau des Médiathèques Terre Atlantique a mis en ligne son portail commun permettant aux usagers d'avoir accès aux documents proposés dans le réseau, à leur compte abonné, à l'agenda des médiathèques, aux informations pratiques mais également à des ressources numériques en ligne (presse, autoformation, musique et livres numériques).

Le réseau des Médiathèques Terre Atlantique souhaite poursuivre le développement des usages numériques sur le réseau en s'appuyant sur les ressources disponibles en ligne mais également sur les outils numériques mis à disposition des Communes membres (casques de réalité virtuelle, tablettes numériques, ...). Il souhaite se doter de nouveaux contenus numériques, notamment ciblés vers la jeunesse et pour les publics empêchés, et proposer des contenus vidéo pour les casques de réalité virtuelle. Ces actions, initialement prévues en 2020, ont dû être reportées suite à la crise sanitaire.

Le coordinateur du réseau sera amené à accompagner et former le personnel et les bénévoles du réseau dans cette démarche en proposant des formations et des ateliers, en accompagnant les projets.

Ces actions sont éligibles au Fonds européen de développement régional (ITI-FEDER), Axe « S'épanouir en Pays d'Auray », Action 1.2.1 – Favoriser le développement des pratiques et culture numérique (50% maximum des dépenses éligibles).

Par ailleurs, et suite à la crise sanitaire, certaines fonctionnalités du portail des médiathèques doivent être développées afin d'améliorer l'offre de services proposée aux usagers, comme la possibilité de paiement en ligne dans le cadre d'une inscription ou d'une réinscription au réseau des Médiathèques Terre Atlantique.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne (DRAC), dans le cadre des opérations d'informatisation et de numérisation des bibliothèques municipales, intercommunales ou départementales, propose une aide pour les opérations ayant pour objet la création de services aux usagers (taux bonifié : 40% maximum des dépenses éligibles). Seules les dépenses d'investissement y sont éligibles.

Le Président, sur le fondement de la délibération n°2020DC/049 portant délégations du Conseil communautaire au Président, se chargera de toute demande de subvention concourant au financement du réseau Les Médiathèques Terre Atlantique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018DC/140 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2018 approuvant la création d'un service commun et la mise en réseau des médiathèques et bibliothèques du territoire auquel 22 communes ont adhéré au réseau en signant une convention ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Sophie LEMOULINIER, Vice-présidente déléguée à la culture et aux usages numériques ;

Sur proposition du Bureau en date du 11 mars 2021 ;

N° 2021DC/033 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		%	
Poste de coordinateur du réseau (chargé)		40 018 €	Europe - FEDER-ITI	42 535 €	43%
Ressources numériques	HT	36 480 €	Etat - DRAC	4 900 €	5%
Abonnement à la base Electre	HT	9 700 €	Collectivités	51 013 €	52%
INV-Développements Portail du réseau des médiathèques	HT	12 250 €			
TOTAL		98 448 €	TOTAL	98 448 €	100%

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

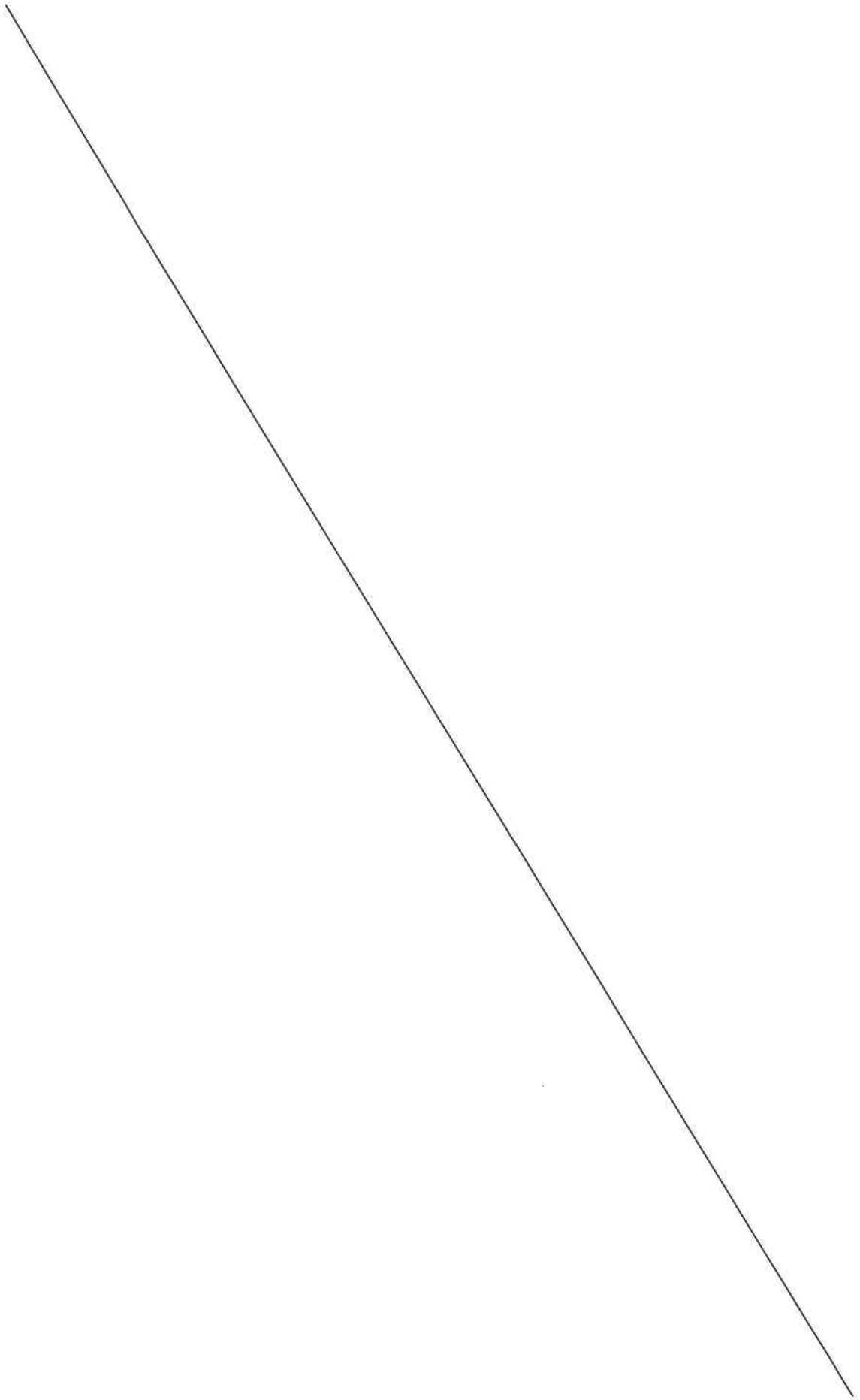
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 6 AVR. 2021

Le Président



Philippe LE RAY





Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 MARS 2021

N° 2021DC/034 – Feuille 1

Date de convocation : 18 mars 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 45	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

**Modification au contrat de concession relatif à l'exploitation
du golf de Saint-Laurent**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, BARDOU Marine (suppléante de François LE COTILLEC), Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Nathalie GUEMY à Pierrick KERGOSIEN, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, François POMMOIS à Franck VALLEIN.

Absents excusés : Julien BASTIDE, Olivier COJAN, Alain DONY, Jean-Michel LASSALLE, Claire MASSON, Sylvie OLLIVIER.

M. Olivier COJAN et Mme Sylvie OLLIVIER étant sortis.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par contrat de concession du 27 avril 2018 reçu en Préfecture le 28 avril 2018, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a confié à la Société d'Economie Mixte à Opération unique Golf de Saint-Laurent, l'exploitation du golf de Saint-Laurent.

N° 2021DC/034 – Feuillet 2

L'article 30 du Contrat de délégation de service public prévoit le versement par la Société d'Economie Mixte à Opération unique Golf de Saint Laurent au concédant, une redevance d'occupation du domaine public annuelle d'un montant de 172 000 € HT, soit 206 400 € TTC, révisable au 1^{er} janvier de chaque année.

En appliquant la formule de révision prévue au contrat, le montant du loyer s'élève pour 2020, à 213 891,62 € TTC.

Durant les périodes de confinement liées au COVID 19, le golf a été fermé durant 86 jours sur l'année 2020. Le concessionnaire a sollicité du concédant le non versement du loyer au prorata temporis des jours de fermeture. La redevance d'occupation domaniale de l'année 2020 serait ainsi de 163 632,93 € TTC.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 3135-5 ;

Vu la délibération n°2018DC/027 du Conseil communautaire en date du 6 avril 2018 attribuant à la Société d'économie mixte d'opération unique Golf de Saint-Laurent la gestion et l'exploitation du golf de Saint-Laurent ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Katia BONNEC, Vice-présidente déléguée au sport et aux loisirs ;

Sur proposition du Bureau en date du 11 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver la modification au contrat de concession passé entre la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et la SEMOP Golf de Saint-Laurent pour la gestion et l'exploitation du Golf de Saint-Laurent, ayant pour objet de ramener la redevance d'occupation domaniale due par le concessionnaire au titre de l'année 2020, de 213 891,62 € TTC à 163 632,93 € TTC ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public, ainsi que tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **– 6 AVR. 2021**

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 MARS 2021

N° 2021DC/035 – Feuille 1

Date de convocation : 18 mars 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 45	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

**Modification des conditions de collecte des déchets
sur les aires de grands passages : avenant n°4 à la convention
de délégation de Service Public relative
à la gestion de trois aires d'accueil permanentes
des gens du voyage et d'une aire de grands passages**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, BARDOU Marine (suppléante de François LE COTILLEC), Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Nathalie GUEMY à Pierrick KERGOSIEN, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Lénäick LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, François POMMOIS à Franck VALLEIN.

Absents excusés : Julien BASTIDE, Olivier COJAN, Alain DONY, Roland GASTINE, Jean-Michel LASSALLE, Claire MASSON.

M. Olivier COJAN et M. Roland GASTINE étant sortis.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

N° 2021DC/035 – Feuillet 2

Auray Quiberon Terre Atlantique a passé un contrat de délégation de service public relative à la gestion de trois aires d'accueil permanentes des gens du voyage et d'une aire de grands passages avec SOLIHA Morbihan le 10 avril 2017.

Le délégataire est chargé de l'accueil des gens du voyage, de la perception des redevances, de l'application des règlements intérieurs et de la gestion des arrivées et départs des voyageurs, même en dehors des plages d'accueil par un système d'astreinte 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Les travaux d'entretien courant, de maintenance et de gestion de la collecte des déchets et de leur évacuation sont aussi à la charge du délégataire.

L'article 24.3 du contrat de délégation de service public relatif à la gestion des déchets sur les aires d'accueil permanentes et sur les aires d'accueil estival stipule que pour ce dernier, le délégataire prend en charge la mise à disposition d'une benne amovible pour la collecte des déchets ménagers. Il organise les rotations et évacuations nécessaires, les frais de traitement restant à la charge de la Communauté de communes. Le délégataire intègre l'ensemble des frais de mise à disposition, de rotation et d'évacuation dans sa rémunération.

Des problèmes de collecte et d'évacuation des déchets ont été constatés de manière récurrente sur l'actuelle aire d'accueil estival. Il semble que la mise en place de benne à déchets ne soit pas la solution la plus adaptée, au vu des nombreux dépôts d'encombrants. La société en charge du marché de collecte a dû refuser le traitement de deux bennes pour déchets jugés non conformes ou dangereux. Par conséquent, l'état sanitaire dégradé du terrain en raison de la présence importante de déchets a été invoquée par les voyageurs pour refuser de s'y installer.

Ainsi, il est proposé de modifier le système de collecte en remplaçant les bennes amovibles d'une contenance de 20m³ par des bacs de 750 litres. Ceci permettra des passages plus réguliers et limitera le dépôt de gros encombrants (sommiers, matelas, ...).

Ce système doit être accompagné par un tri préalable des agents d'accueil et d'entretien du délégataire avant collecte, pour ôter les déchets non conformes et procéder à l'évacuation régulière des encombrants auprès des déchetteries du territoire.

Cette modification est sans incidence financière sur le contrat de délégation de service public.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 3135-8 ;

Vu la délibération n°2017DC/020 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2017 attribuant la délégation de service public de la gestion des trois aires d'accueil des gens du voyage et d'une aire de grand passage à la Société SOLIHA Morbihan ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Annie AUDIC, Vice-présidente déléguée à l'accueil des gens du voyage ;

Sur proposition du Bureau en date du 11 mars 2021 ;

N° 2021DC/035 – Feuille 3

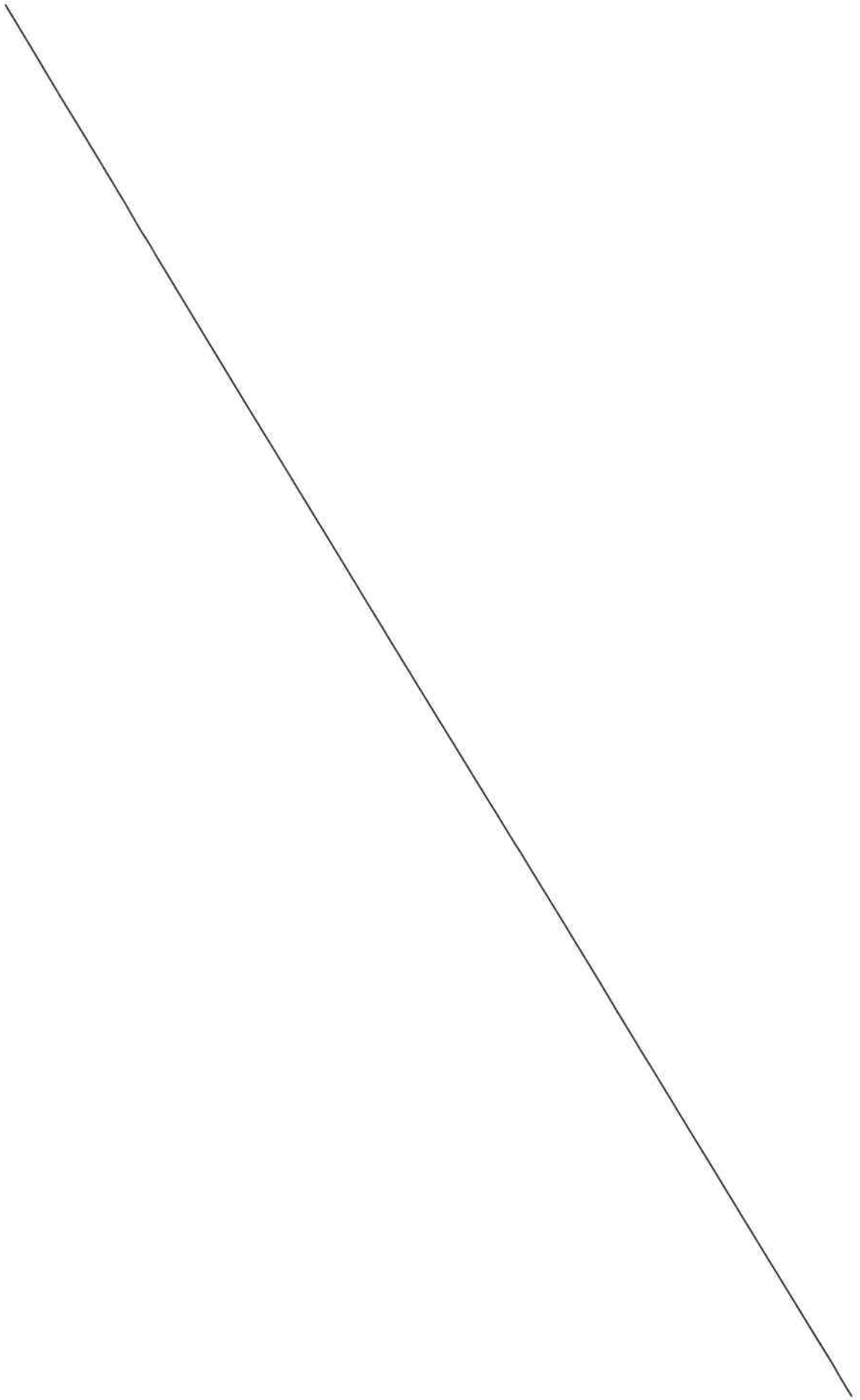
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public en cours liant Auray Quiberon Terre Atlantique à l'Association Soliha Morbihan pour assurer, en qualité de délégataire, la gestion de trois aires d'accueil permanentes des gens du voyage et d'une aire de grands passages du territoire, ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **6 AVR. 2021**

Le Président



Philippe LE RAY



**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 MARS 2021

N° 2021DC/036 – Feuille 1

Date de convocation : 18 mars 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 46	Votants : 52
--------------------------	---------------	--------------

**Approbation de l'opération d'encadrement de public
en difficulté d'insertion dans le cadre des 3 chantiers d'insertion
« nature », « patrimoine » et « mégalithes » 2021
et de son plan de financement**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, BARDOU Marine (suppléante de François LE COTILLEC), Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Nathalie GUEMY à Pierrick KERGOSIEN, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, François POMMOIS à Franck VALLEIN.

Absents excusés : Julien BASTIDE, Olivier COJAN, Alain DONY, Jean-Michel LASSALLE, Claire MASSON.

M. Olivier COJAN étant sorti.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Dans le cadre de sa compétence optionnelle action sociale, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique pilote trois chantiers d'insertions : « Nature », « Patrimoine » et « Mégalithes ».

N° 2021DC/036 – Feuillet 2

Ces chantiers sont des dispositifs d'insertion par l'activité économique. Ils représentent, pour des personnes en situation de fragilité socioprofessionnelle, un tremplin vers un emploi durable ou une formation qualifiante.

Ces dernières interviennent sur les communes du territoire pour des travaux d'entretien et de préservation de l'environnement, des espaces naturels sensibles ainsi que pour des travaux d'aménagement et de réhabilitation du petit patrimoine bâti.

Conventionnés par la DRAC, le chantier des Mégalithes intervient plus spécifiquement pour les nombreux sites archéologiques présents sur le territoire.

Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, lesdits chantiers sont susceptibles de bénéficier de différents financements publics dont le Fonds Social Européen (FSE) aujourd'hui le FSE+, la DIRECCTE, le Conseil Départemental du Morbihan, la DRAC de Bretagne et le Centre des Monuments Nationaux.

Pour information, ces demandes de subventions seront effectuées par le Président conformément à la délibération n°2020DC/049 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 lui déléguant cette compétence.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Karine BELLEC, Vice-présidente déléguée aux solidarités et aux services à la population ;

Sur proposition du Bureau en date du 11 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver l'opération d'encadrement de public en difficulté d'insertion dans le cadre des trois chantiers d'insertion « nature », « patrimoine » et « mégalithes » pour l'année 2021 ainsi que les plans de financement y étant relatifs pour l'année 2021 ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles 2021	MONTANTS TTC	
	CHANTIERS NATURE ET PATRIMOINE	CHANTIER MEGALITHES
Achats	18 534 €	9 267 €
Services extérieurs	16 114 €	8 057 €
autres services extérieurs	5 100 €	2 100 €
charges salariales	331 177 €	176 899 €
autres charges	2 400 €	8 000 €
charges exceptionnelles	1 600 €	800 €
TOTAL/ CHANTIER	374 925 €	205 123 €
TOTAL/ DISPOSITIF		580 048 €

N° 2021DC/036 – Feuillet 3

recettes prévisionnelles 2021	MONTANTS TTC	
	CHANTIERS NATURE ET PATRIMOINE	CHANTIER MEGALITHES
prestations de services	46 000 €	13 000 €
Subventions		
Fonds Social Européen (FSE)*	50 000 €	- €
Dirrecte - remboursement de salaire	147 200 €	73 600 €
Modulation Dirrecte / résultats	4 000 €	2 000 €
Conseil Départemental aide au poste	36 800 €	18 400 €
Conseil Départemental aide au fonctionnement		
montant socle (60%) /montant modulé	44 000 €	22 000 €
DRAC	- €	38 500 €
CMN	- €	32 100 €
TOTAL/ CHANTIER	328 000 €	199 600 €
Programme Sève Emploi (solde)		12 000 €
TOTAL/ DISPOSITIF		539 600 €
autofinancement		40 448 €
TOTAL/ DISPOSITIF		580 048 €

**conditions nons connues à ce jour; estimatif basé sur montants 2020*

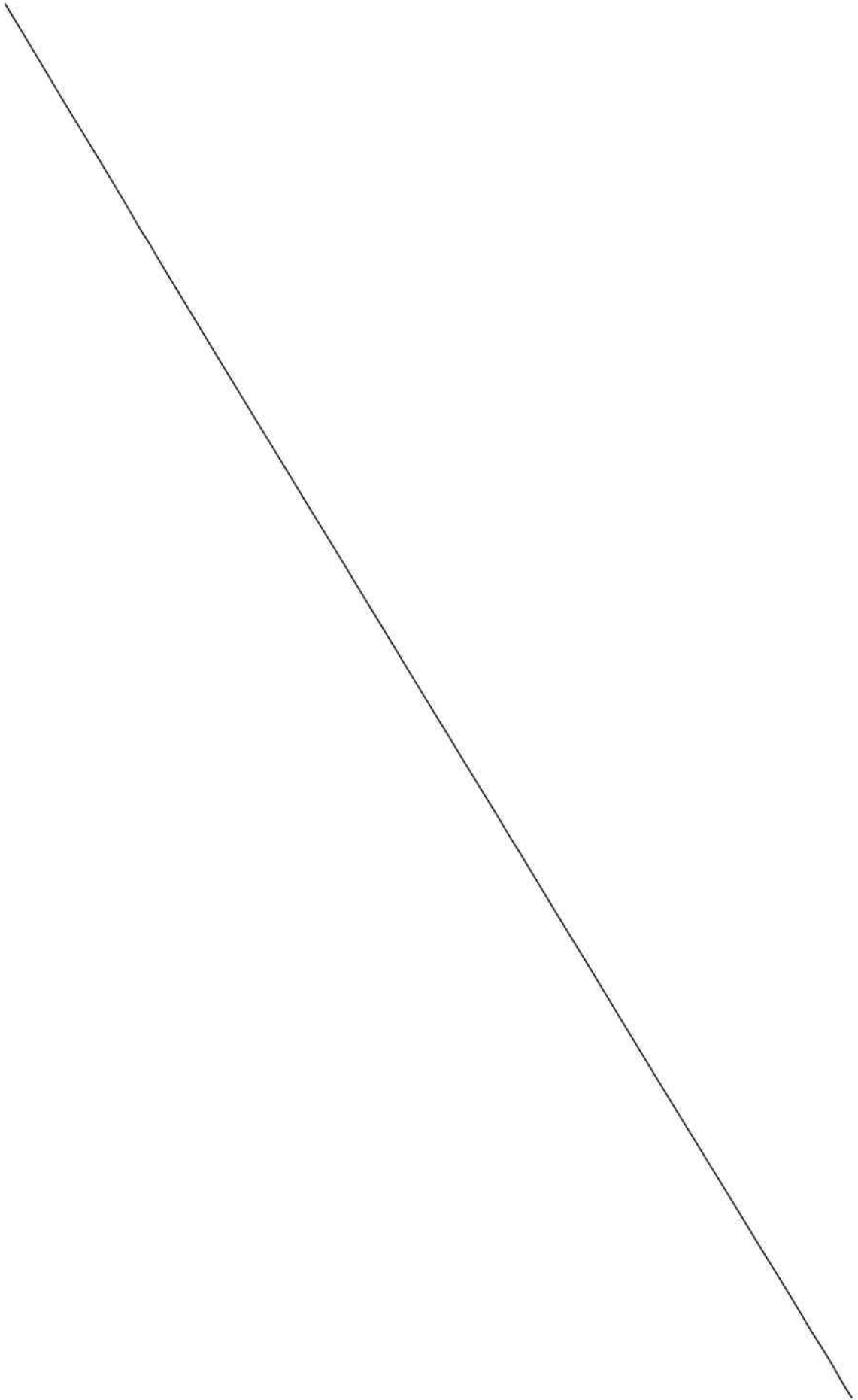
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 6 AVR. 2021

Le Président


Philippe LE RAY





**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 MARS 2021

N° 2021DC/037 – Feuille 1

Date de convocation : 18 mars 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 46	Votants : 52
--------------------------	---------------	--------------

**Création d'un poste de chargé de mission Tourisme
Contrat de projet 3 ans**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, BARDOU Marine (suppléante de François LE COTILLEC), Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Nathalie GUEMY à Pierrick KERGOSIEN, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, François POMMOIS à Franck VALLEIN.

Absents excusés : Julien BASTIDE, Alain DONY, Jean-Michel LASSALLE, Pascal LE CALVE, Claire MASSON.

M. Pascal LE CALVE étant sorti.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

N° 2021DC/037 – Feuille 2

Le 1^{er} janvier 2017, la loi NOTRe organisait le transfert de la compétence tourisme à la Communauté de communes, regroupant ainsi les 11 offices de tourisme des 23 communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique, à l'exception de Carnac qui a choisi de conserver sa compétence à l'échelle communale (option laissée aux stations classées de tourisme en décembre 2016 selon le décret Montagne).

L'office de tourisme intercommunal « Baie de Quiberon la sublime » a ainsi été créé sous forme de Société Publique Locale (SPL) afin de remplir les trois missions obligatoires d'un office de tourisme selon le Code du tourisme, à savoir : accueil touristique, promotion touristique et coordination des professionnels du tourisme. Ces missions sont confiées par la Communauté de Communes à la SPL via un contrat de délégation de service public, suivi par les services communautaires.

Première économie du territoire, le tourisme représente plus que jamais un enjeu majeur en termes d'emploi et d'attractivité. Le territoire communautaire étant par ailleurs le second de Bretagne en termes de fréquentation touristique, il convient d'appréhender ce sujet dans sa globalité, au-delà des missions portées par l'Office de Tourisme Intercommunal précitées, en menant en propre des missions d'ingénierie touristique : accompagnement des porteurs de projet en matière d'activités touristiques, économiques ou nautiques, accompagnement des acteurs dans la gestion des flux et de la fréquentation des sites, impulsion et coordination d'actions et de projets en matière de saisonnalité (emplois, services...), de tourisme durable, de mobilités touristiques...

L'ensemble de ces axes de travail constitue les axes stratégiques du schéma de développement touristique de la Communauté de communes 2021-2030, en cours d'élaboration.

Le service tourisme de la Communauté de communes se compose actuellement d'un responsable du service Tourisme et d'un chargé de mission « Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan » mutualisé entre les sept EPCI de Bretagne sud Golfe du Morbihan, financé à hauteur de 50% par la Région Bretagne et 40% par les autres EPCI de la Destination Bretagne sud Golfe du Morbihan (poste dédié aux activités liées à la mer et au littoral).

Pour faire face à l'ensemble des enjeux posés de facto par les caractéristiques du territoire communautaire, et accompagner la déclinaison du schéma de développement touristique, il est proposé de renforcer les moyens humains et de créer un poste de chargé de mission, de catégorie A, sous forme de contrat de projet pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} avril 2021 sous forme de contrat de projet.

Les missions principales de ce poste consisteront à :

- participer à l'élaboration et la mise en œuvre du schéma de développement touristique d'Auray Quiberon Terre Atlantique 2021-2030 ;
- conduire des projets d'ingénierie touristique : schéma d'accueil touristique « *quel accueil touristique pour demain ?* » ; programme de préservation, d'aménagement et de gestion des espaces littoraux en lien avec les communes ; saisonnalité et aménagement de l'espace Tourisme & Services du Pôle d'Echanges Multimodal.

L'agent devra justifier de minimum 5 ans d'expérience en gestion de projet et d'une connaissance des métiers liés au secteur d'activité du tourisme. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

N° 2021DC/037 – Feuille 3

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3II ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifiée pris pour l'application de l'article 136 Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, Vice-président délégué aux ressources humaines ;

Sur proposition du Bureau en date du 11 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de créer, à compter du 1^{er} avril 2021, un poste non permanent, à temps complet, de chargé de mission, sur la base d'un contrat de projet, aux fins de mise en œuvre du schéma de développement touristique 2021-2030, ouvert sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Cet emploi de catégorie A sera pourvu par un agent contractuel à raison de 39 heures hebdomadaires, sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et ce pour une durée de trois ans ;

Les missions principales de ce poste consisteront à :

- **participer à l'élaboration et la mise en œuvre du schéma de développement touristique d'Auray Quiberon Terre atlantique 2021-2030 ;**
- **conduire des projets d'ingénierie touristique : schéma d'accueil touristique « quel accueil touristique pour demain ? » ; programme de préservation, d'aménagement et de gestion des espaces littoraux en lien avec les communes ; saisonnalité et aménagement de l'espace Tourisme & Services du Pôle d'Echange Multimodal ;**

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

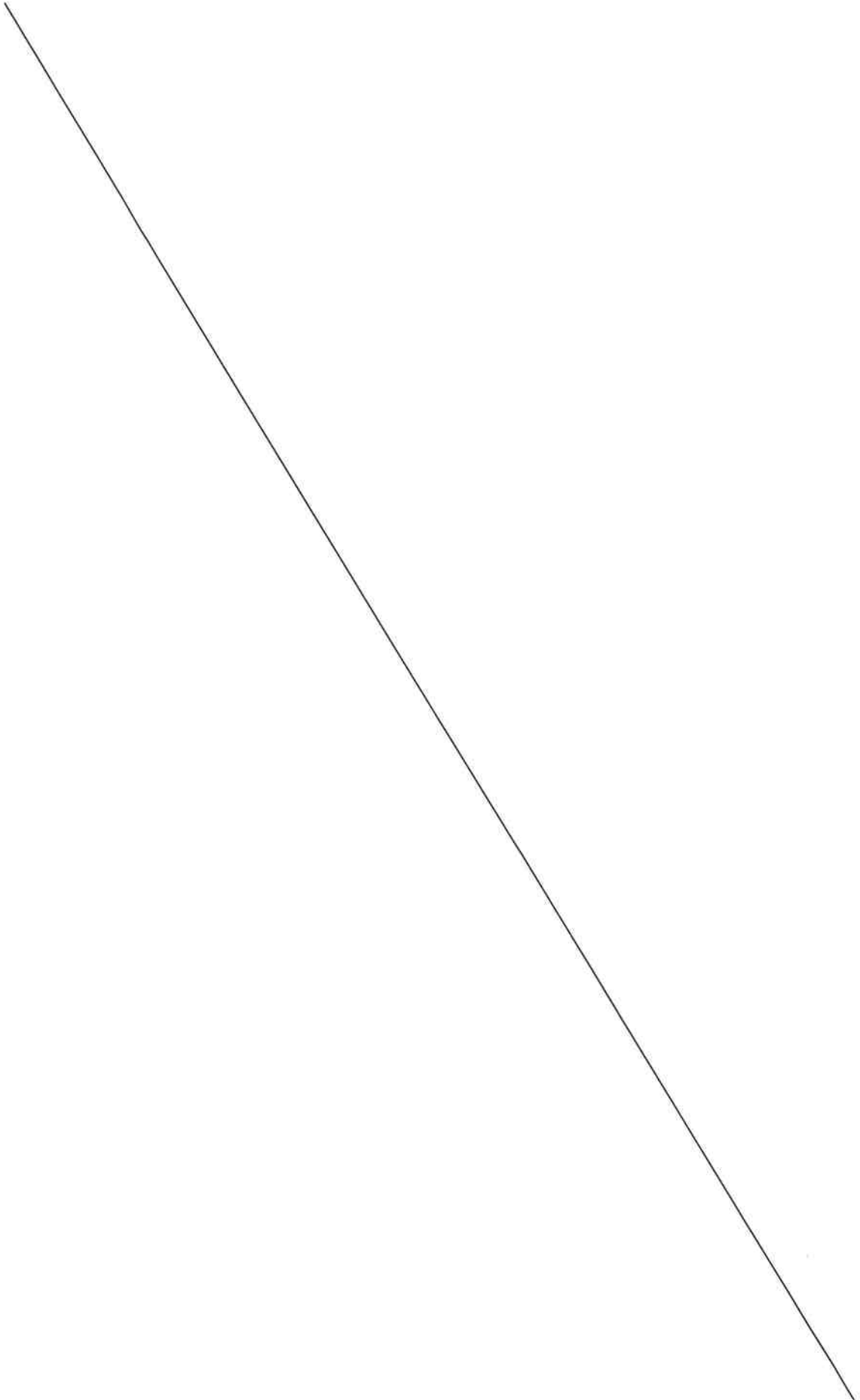
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : -- 6 AVR. 2021

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 MARS 2021

N° 2021DC/038 – Feuille 1

Date de convocation : 18 mars 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 45	Votants : 50
--------------------------	---------------	--------------

**Office de tourisme intercommunal – Avenant n°2 à la DSP
2019-2023 de l'Office de tourisme intercommunal modifiant
le montant de la subvention d'exploitation annuelle versée
par la Communauté de communes à la Société Publique Locale
Auray Carnac Quiberon Tourisme**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, BARDOU Marine (suppléante de François LE COTILLEC), Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Nathalie GUEMY à Pierrick KERGOSIEN, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER.

Absents excusés : Julien BASTIDE, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Jean-Michel LASSALLE, Claire MASSON, François POMMOIS, Franck VALLEIN.

Mme Valérie DIARD-MARTIN et M. Franck VALLEIN étant sortis.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

N° 2021DC/038 – Feuillet 2

Le Conseil communautaire, par délibération en date du 31 mars 2017, a approuvé le principe d'une délégation de service public entre la Communauté de communes et la Société Publique Locale (SPL) Auray Carnac Quiberon Tourisme pour la gestion et la mise en œuvre des missions d'office de tourisme communautaire.

Le Conseil communautaire a ensuite approuvé par délibération en date du 8 décembre 2018 les termes de la convention de délégation de service public qui fixe les conditions dans lesquelles la SPL se voit confier la gestion et la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme communautaire, et ses annexes, parmi lesquelles l'annexe 1 fixe le plan d'actions 2019-2023 de l'OTI et le budget prévisionnel correspondant.

L'annexe financière de la convention prévoit le versement à la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme par la Communauté de communes d'une subvention d'exploitation annuelle d'un montant de 1 600 000 €.

Parmi les missions confiées à l'exploitant telles que définies dans l'article 10 du contrat de délégation de service public 2019-2023, figure la collecte de la taxe de séjour intercommunale. Le recouvrement de la taxe de séjour par la SPL fait l'objet d'une valorisation financière qui prend en compte toutes les charges liées à la bonne exécution de ladite mission. Celle-ci est valorisée dans les comptes d'exploitation prévisionnels 2019-2023 et donc dans la subvention d'exploitation annuelle versée au délégataire.

La mise en œuvre opérationnelle de la collecte de la taxe de séjour intercommunale depuis 2019 a montré que l'estimation, réalisée en 2018, du temps passé par le délégataire, a été sous-estimée (gestion de la base de données, des hébergeurs, de la régie, frais d'affranchissement...); alors que 1700 hébergeurs étaient identifiés en 2018, la base de données en compte 3700 fin 2019, sans compter au 1^{er} janvier 2021 l'intégration des hébergeurs situés sur la Commune de La Trinité-sur-Mer.

Pour prendre en compte cette réalité, il est donc proposé d'augmenter la subvention d'exploitation au profit de l'office de tourisme de 30 000 € HT à partir de l'exercice 2021. La subvention d'exploitation versée par la Communauté de communes au profit de la SPL s'élèvera donc à 1 630 000 € à partir de l'exercice 2021 au lieu de 1 600 000 € initialement prévus au contrat.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 3135-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2018DC/157 du Conseil communautaire du 7 décembre 2018 approuvant et autorisant la signature de la convention de délégation de service public pour la gestion et la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme communautaire entre la Communauté de communes et la SPL Auray CARNAC Quiberon Tourisme ;

Après avoir entendu le rapport de M. Yves NORMAND, Vice-président délégué à l'attractivité, au tourisme et à l'évènementiel ;

Sur proposition du Bureau en date du 11 mars 2021 ;

N° 2021DC/038 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

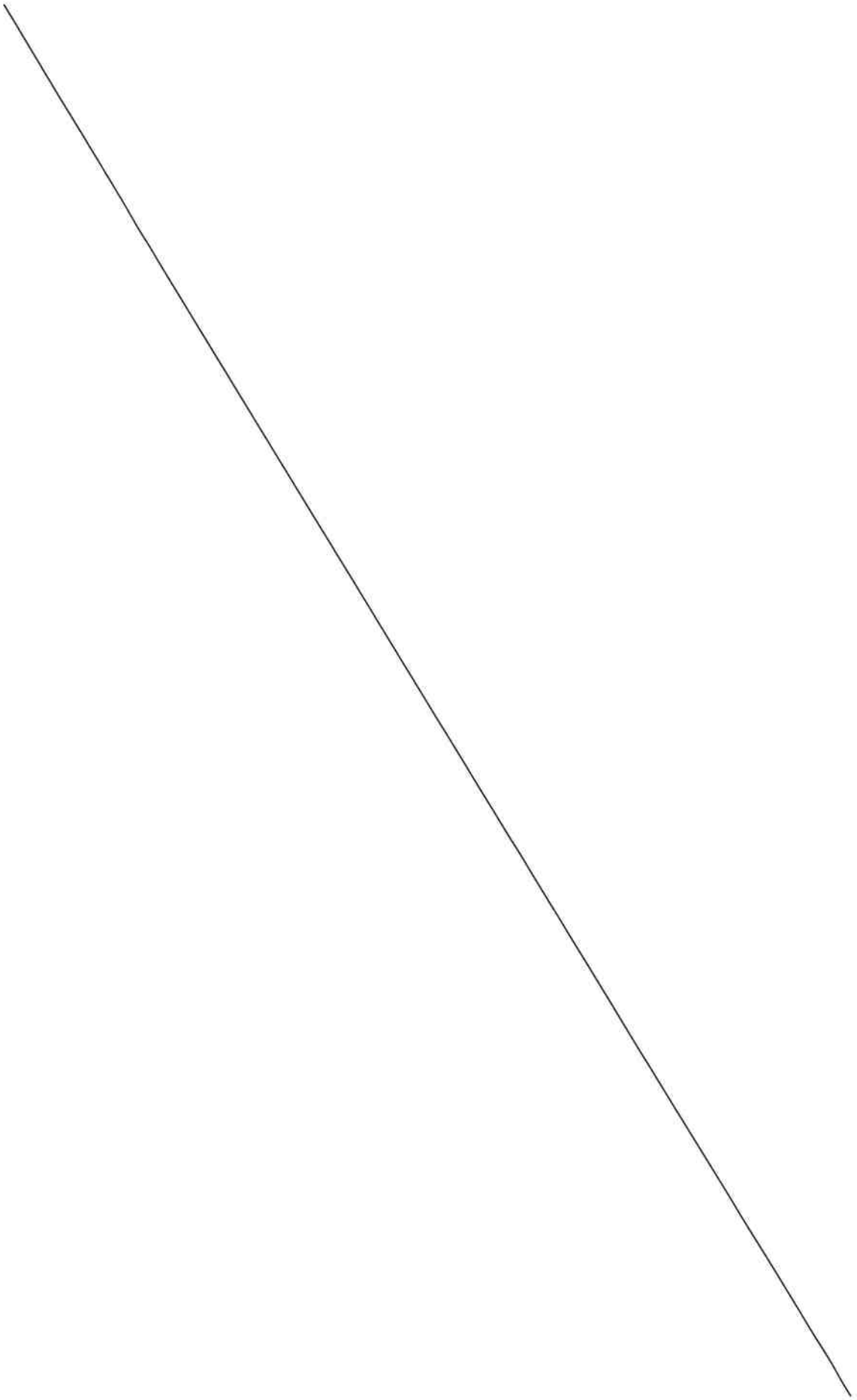
- de valider le nouveau montant de la subvention annuelle d'exploitation versée à la Société Publique Locale de 1 630 000 € ;
- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public, ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 6 AVR. 2021

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 MARS 2021

N° 2021DC/039 – Feuille 1

Date de convocation : 18 mars 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 44	Votants : 49
--------------------------	---------------	--------------

**Office de tourisme intercommunal
Approbation des tarifs 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, BARDOU Marine (suppléante de François LE COTILLEC), Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Nathalie GUEMY à Pierrick KERGOSIEN, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER.

Absents excusés : Julien BASTIDE, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Jean-Michel LASSALLE, Claire MASSON, François POMMOIS, Fabrice ROBELET, Franck VALLEIN.

Mme Valérie DIARD-MARTIN, M. Fabrice ROBELET et M. Franck VALLEIN étant sortis.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

N° 2021DC/039 – Feuille 2

Le Conseil communautaire a approuvé par délibération en date du 31 mars 2017 le principe d'une délégation de service public entre la Communauté de communes et la Société Publique Locale Auray Carnac Quiberon Tourisme pour la gestion et la mise en œuvre des missions d'office de tourisme communautaire.

Le Conseil Communautaire a ensuite approuvé par délibération en date du 8 décembre 2018 les termes de la convention de délégation de service public qui fixe les conditions dans lesquelles la SPL se voit confier la gestion et la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme communautaire, et ses annexes.

Dans son annexe 3, la convention de délégation de service public comportait les tarifs applicables en 2019, à savoir :

- Des prestations vendues aux professionnels et acteurs du tourisme : adhésions (appelées « *partenariats* »), coaching collectif et régie publicitaire.
- Des produits et services proposés au public : boutique (affiches, cartes postales, porte-clés...), billetterie et services (billetterie maritime, détour d'art, visites guidées, marchés de service animations communales...).

Chaque année, cette grille tarifaire peut être amenée à évoluer en fonction des projets et de l'obsolescence de certains produits. En 2021, la mise en place du « plan rebond post covid » a entraîné la modification et la création de nouveaux tarifs à destination des professionnels du territoire, et des visiteurs :

- Création de nouveaux tarifs avec la mise en place de nouveaux services à destination des professionnels dans le cadre du « plan rebond post covid » (comme par exemple, de nouvelles bannières publicitaires sur le site internet de l'office de tourisme intercommunal, ou des réductions sur les campagnes web) ou de nouveaux produits en boutique à destination du public pour promouvoir le territoire par le marketing de l'objet (comme par exemple, de nouvelles affiches de l'agence locale La Loutre).
- Modification de tarifs existants afin de modifier le prix de vente de certains produits ou harmoniser les commissions des compagnies maritimes pour lesquelles l'office de tourisme revend les billets (notamment pour la Compagnie Izenah).
- Suppression de tarifs 2019-2020 compte tenu de leur obsolescence.

Il convient donc de faire valider par le Conseil communautaire toutes les modifications tarifaires listées en annexe, étant précisé que les autres tarifs prévus par le contrat de DSP restent inchangés.

L'ensemble des modifications de tarifs pour l'année 2021 a été validé à l'unanimité en conseil d'administration de l'office de tourisme intercommunal le 23 février 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 3135-1 et suivants ;

N° 2021DC/039 – Feuille 3

Vu la délibération n°2018DC/157 du Conseil communautaire du 7 décembre 2018 approuvant et autorisant la signature de la convention de délégation de service public pour la gestion et la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme communautaire entre la Communauté de communes et la SPL Auray CARNAC Quiberon Tourisme ;

Après avoir entendu le rapport de M. Yves NORMAND, Vice-président délégué à l'attractivité, au tourisme et à l'évènementiel ;

Sur proposition du Bureau en date du 11 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

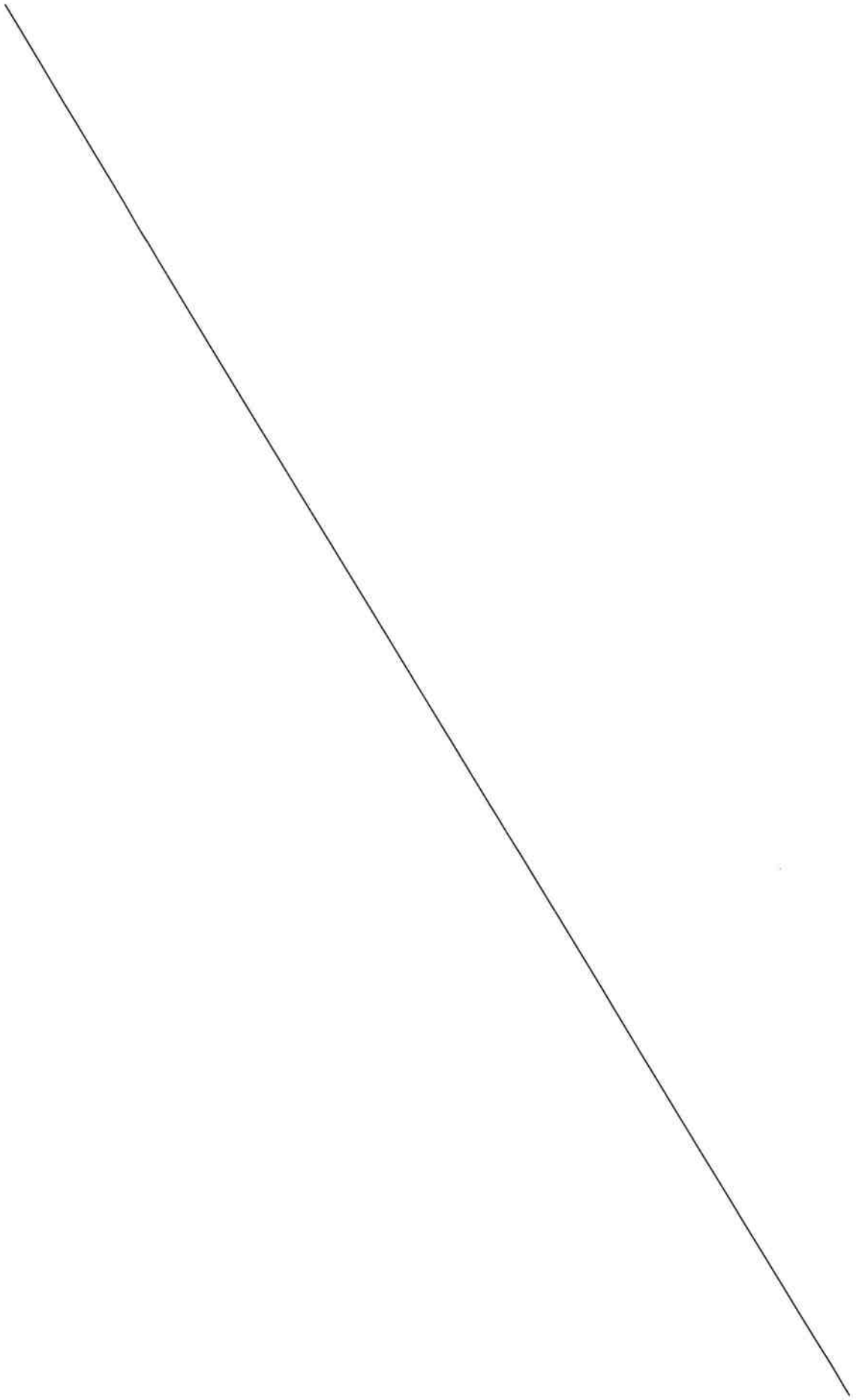
- d'adopter les modifications des tarifs de l'office de tourisme intercommunal Baie de Quiberon La Sublime pour l'année 2021 tels qu'annexés ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 6 AVR. 2021**

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 MARS 2021

N° 2021DC/040 – Feuille 1

Date de convocation : 18 mars 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 44	Votants : 49
--------------------------	---------------	--------------

**Office de tourisme intercommunal
Approbation des horaires 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, BARDOU Marine (suppléante de François LE COTILLEC), Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Nathalie GUEMY à Pierrick KERGOSIEN, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER.

Absents excusés : Julien BASTIDE, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Jean-Michel LASSALLE, Claire MASSON, François POMMOIS, Fabrice ROBELET, Franck VALLEIN.

Mme Valérie DIARD-MARTIN, M. Fabrice ROBELET et M. Franck VALLEIN étant sortis.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil communautaire a approuvé par délibération en date du 31 mars 2017, le principe d'une délégation de service public entre la Communauté de communes et la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme pour la gestion et la mise en œuvre des missions d'office de tourisme communautaire.

N° 2021DC/040 – Feuillet 2

Le Conseil communautaire a ensuite approuvé par délibération en date du 8 décembre 2018, les termes de la convention de délégation de service public qui fixe les conditions dans lesquelles la SPL se voit confier la gestion et la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme communautaire, et ses annexes parmi lesquelles l'annexe 1 qui fixe le plan d'actions 2019-2023 de l'OTI construit autour de 3 axes : promouvoir la destination Baie de Quiberon la Sublime, mieux accueillir et conseiller pour fidéliser, et se positionner comme un acteur incontournable de l'économie touristique.

En complément de ces enjeux, la convention de délégation de service public conclue entre la Communauté de communes et la SPL le 30 décembre 2018, comportait les horaires d'ouverture des offices dans son annexe 1 relative au plan d'actions.

Chaque année, ces horaires peuvent être amenés à être modifiés en fonction d'éléments de contexte et de la nature des projets envisagés. Cette année encore, la dimension sanitaire impacte particulièrement l'organisation de l'accueil touristique sur le territoire en termes de jours et horaires d'ouverture puisqu'il faut prendre en compte les contraintes liées au nettoyage des espaces d'accueils ouverts au public et l'organisation du temps de travail liée à la mise en place du télétravail et de la plateforme d'accueil à distance (téléphone & « chat » en ligne).

Pour rappel, un schéma d'accueil touristique a défini l'organisation de l'accueil touristique sur le territoire suite à la fusion des 11 Bureaux d'informations touristique précédents (Loi NOTRe-transfert de la compétence tourisme à l'intercommunalité le 1^{er} janvier 2017). Voté en conseil d'administration de l'Office de tourisme intercommunal et en Conseil communautaire fin 2017, ce schéma d'accueil concerne 13 points d'accueil ouverts au plus fort de la saison avec 3 « niveaux » d'ouverture tels que décrit en annexe.

En 2020, le contexte sanitaire a engendré une réduction d'ouverture des bureaux d'accueil de l'office de tourisme intercommunal.

De plus, de nouveaux comportements des visiteurs ont été observés : réticence à entrer dans les lieux clos, augmentation des contacts à distance par tel, mail, « chat » (+55 %, dont +32 % d'appels). Les conseillers en séjours se sont adaptés : des pré-accueils à l'extérieur des bureaux ont été testés les jours de forte affluence (Auray, Sainte Anne d'Auray), et un centre d'appels a ouvert le 29 juin et a connu un franc succès. Il est d'ailleurs toujours en activité.

Les perspectives pour 2021 :

- Au regard des expérimentations réussies de 2020 et du contexte de crise toujours présent, il s'agit de poursuivre les changements engagés :
 - Réduction des périodes et horaires d'ouvertures pour être ouverts au moment des flux touristiques et assurer les désinfections d'usage liées au COVID-19 et à l'accueil du public dans de bonnes conditions
 - Compensation via la plateforme d'accueil à distance (centre d'appels 7 jours/7) : permanence aux horaires élargis / gestion des appels, chats et mails en direct
- Expérimenter de nouveaux modes d'accueil pour être plus en phase avec les attentes du touriste :
 - Accueil estival en mobilité (être au cœur des flux touristiques : plage, marché...)

N° 2021DC/040 – Feuille 3

- Accueil mutualisé (expérimentation Ste Anne d'Auray avec le sanctuaire)

Il est donc proposé une modification des dispositifs d'ouverture comme décrits en annexe pour :

- Les offices permanents (Quiberon, La Trinité sur Mer, Auray et Erdeven),
- Les offices semi-permanents (Locmariaquer et Etel),
- Les offices semi-permanents (Plouharnel, Saint-Pierre Quiberon et Sainte-Anne d'Auray),
- Les offices Saisonniers (Pluvigner, Belz, Houat et Hoëdic).

Les modifications eu égard à l'année 2020 concernent surtout les offices de tourisme semi-permanents de Saint-Pierre Quiberon, Plouharnel et Pluvigner qui voient leurs horaires d'ouverture réduits en juillet-août (ouverture en demi-journées en 2021 plutôt qu'en journées entières) ainsi que leurs dates d'ouverture (ouverture à compter de juillet et fermeture le 18 septembre 2021).

Enfin, pour compenser ces changements de dates et horaires d'ouverture, un accueil en mobilité au plus près des flux va être proposé cet été sur plusieurs communes dont Plouharnel, Saint-Pierre Quiberon et Pluvigner.

L'objectif est de sortir des murs des offices de tourisme pour investir des lieux où sont concentrés les flux touristiques comme les marchés, les plages, les ports... La plateforme téléphonique avec chat en ligne, dont le succès l'été dernier ne s'est pas démenti, vient compléter le dispositif de l'accueil en 2021.

L'ensemble de ces dispositifs décrits en annexe permet de mieux répondre aux attentes des visiteurs et de s'adapter aux nouvelles tendances de l'accueil touristique.

Suite aux échanges avec les communes concernées, ces propositions ont fait l'objet d'un vote favorable à l'unanimité en conseil d'administration de l'office de tourisme intercommunal le 23 février 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 3135-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2018DC/157 du Conseil communautaire du 7 décembre 2018 approuvant et autorisant la signature de la convention de délégation de service public pour la gestion et la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme communautaire entre la Communauté de communes et la SPL Auray CARNAC Quiberon Tourisme ;

Après avoir entendu le rapport de M. Yves NORMAND, Vice-président délégué à l'attractivité, au tourisme et à l'évènementiel ;

Sur proposition du Bureau en date du 11 mars 2021 ;

N° 2021DC/040 – Feuille 4

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter les nouveaux horaires des dix bureaux d'information touristique pour 2021 comme présentés en annexe ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 6 AVR. 2021

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 MARS 2021

N° 2021DC/041 – Feuille 1

Date de convocation : 18 mars 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 43

Votants : 48

<p style="margin:0">Durées d'amortissements des immobilisations du budget principal et des budgets annexes</p>

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, BARDOU Marine (suppléante de François LE COTILLEC), Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Nathalie GUEMY à Pierrick KERGOSIEN, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER.

Absents excusés : Julien BASTIDE, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Jean-Michel LASSALLE, Claire MASSON, François POMMOIS, Fabrice ROBELET, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Mme Valérie DIARD-MARTIN, M. Fabrice ROBELET, M. François SERMIER et M. Franck VALLEIN étant sortis.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires.

Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement dans le patrimoine de la Collectivité.

N° 2021DC/041 – Feuillet 2

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement.

Le plan d'amortissement actuel nécessite d'être mis à jour afin d'y intégrer les déchetteries et de déterminer une durée d'amortissement de 30 années.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le 27° de l'article L. 2321-2, l'article L. 2321-3 et l'article R. 2321-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, et l'arrêté ministériel du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président délégué aux finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 11 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de fixer les durées d'amortissements des immobilisations du budget principal et des budgets annexes conformément au tableau ci-dessous :

CATEGORIE		CHAPITRE	ARTICLE	DUREE/AN	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais de réalisation de document d'urbanisme	20	202	5	
	Frais d'études non suivis de réalisation	20	2031	5	
	Frais de recherche et de développement	20	2032	5	
	Frais d'insertion	20	2033	5	
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	Subvention d'équipement versée pour les biens matériels, le mobilier et les études	204		5	
	Subvention d'équipement versée pour les bâtiments et les installations	204		15	
	Subvention d'équipement versée pour les projets d'infrastructure d'intérêt national	204		30	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Concessions, droits	Logiciels de bureautique	20	2051	3
		Applications informatiques	20	2051	5
		Droits, brevets, licences, marques, valeurs similaires	20	2051	5

CATEGORIE		CHAPITRE	ARTICLE	DUREE/AN	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Plantations d'arbres et d'arbustes		21	2121	15
	Autres agencements et aménagements de terrains		21	2128	15
	Chaudière bois et réseau de chaleur		21	2135	15
	Installations générales agencements, aménagements des constructions		21	2135	10
	Autres constructions-Atelier relais de Camors		21	2138	30
		Réseaux d'éclairage public	21	21534	30
	Réseaux	Autres réseaux (téléphonie...)	21	21538	15
EQUIPEMENT TECHNIQUE	Installations, matériel et outillage technique	Matériel et outillage d'incendie (extincteurs)	21	21568	10
		Matériel roulant (Nacelle)	21	21571	10
		Autre matériel et outillage de voirie (signalisation)	21	21578	10
		Autres matériels et outillage (station de carburant cale de Kérispert)	21	21578	60
		Déchèteries	21	2158	30
		Autres matériels et outillage dédiés au chantier d'insertion	21	2158	2
		Autres matériels et outillage	21	2158	10
AGENCEMENT ET INSTALLATION	Agencement et installation autres immobilisations corporelles		21	2181	10
MATERIEL DE TRANSPORT	Véhicules	Véhicules de tourisme	21	2182	7
BUREAU ET INFORMATIQUE	Matériel informatique		21	2183	3
	Matériel bureautique (photocopieurs)		21	2183	4
	Matériel de bureau		21	2183	5
MOBILIER	Mobilier		21	2184	10
	Bacs Ordures ménagères		21	2184	10
AUTRES MATERIELS	Autres immobilisations corporelles		21	2188	10
	Electroménager		21	2188	7
EAU ET ASSAINISSEMENT	Réseaux d'adduction d'eau		21	21531	60
	Réseaux d'assainissement		21	21532	60
	Matériel spécifique d'exploitation - service de distribution d'eau		21	21561	15
	Matériel spécifique d'exploitation - service d'assainissement		21	21562	15
	Bâtiments d'exploitation		21	21311	40

N° 2021DC/041 – Feuille 4

- de fixer un seuil de 1 000 € TTC au-dessous duquel les biens dits de faible valeur et qui revêtent un caractère de durabilité sont amortis en une année ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 6 AVR. 2021

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 MARS 2021

N° 2021DC/042 – Feuille 1

Date de convocation : 18 mars 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 44	Votants : 50
--------------------------	---------------	--------------

Adoption des comptes de gestion 2020

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, BARDOU Marine (suppléante de François LE COTILLEC), Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Nathalie GUEMY à Pierrick KERGOSIEN, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Lénéaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, François POMMOIS à Franck VALLEIN.

Absents excusés : Julien BASTIDE, Alain DONY, Jean-Michel LASSALLE, Claire MASSON, Yves NORMAND, Fabrice ROBELET, François SERMIER.

M. Yves NORMAND, M. Fabrice ROBELET et M. François SERMIER étant sortis.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Les comptes de gestion reprennent dans leurs écritures, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés par la Communauté de communes en 2020. Ils sont présentés par le comptable à l'ordonnateur, qui doit nécessairement les soumettre au vote de l'assemblée délibérante avant l'adoption des comptes administratifs.

N° 2021DC/042 – Feuille 2

Les opérations de recettes et de dépenses étant régulières et justifiées, les résultats sont, en tout point, conformes à ceux des comptes administratifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-31 et L. 5211-1 ;

Vu l'instruction n°13-0001 du 13 septembre 2012 relative aux comptes de gestion et financiers des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé ;

Vu les comptes de gestion établis par le comptable public d'Auray ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président délégué aux finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 11 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver les comptes de gestion 2020 tels qu'établis par le Comptable public, qui comportent cinq documents relatifs aux cinq budgets de la Communauté de communes :

- **Budget principal,**
- **Budget annexe parcs d'activités,**
- **Budget annexe eau potable,**
- **Budget annexe assainissement collectif,**
- **Budget annexe assainissement non collectif ;**
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 6 AVR. 2021**

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 MARS 2021

N° 2021DC/043 – Feuille 1

Date de convocation : 18 mars 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 44	Votants : 50
--------------------------	---------------	--------------

**Election du Président de séance
pour le vote des comptes administratifs 2020**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, BARDOU Marine (suppléante de François LE COTILLEC), Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Nathalie GUEMY à Pierrick KERGOSIEN, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Lénéïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, François POMMOIS à Franck VALLEIN.

Absents excusés : Julien BASTIDE, Alain DONY, Jean-Michel LASSALLE, Claire MASSON, Yves NORMAND, Fabrice ROBELET, François SERMIER.

M. Yves NORMAND, M. Fabrice ROBELET et M. François SERMIER étant sortis.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le vote des comptes administratifs suppose le retrait du Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale.

N° 2021DC/043 – Feuille 2

Il y a lieu, dès lors, de désigner un Président de séance pour ce qui concerne le vote des comptes administratifs 2020. Si M. Philippe LE RAY ne peut assister aux votes, il peut participer aux débats qui les précèdent.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 11 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- que M. Dominique RIGUIDEL, Vice-Président délégué Rapporteur du budget-finances, préside la séance relative au vote des comptes administratifs 2020.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 6 AVR. 2021**

Le Président



Philippe LE RAY

The official stamp is circular and contains the following text: "Commune de Auray", "AURAY", and "56400". The stamp is partially obscured by the signature.

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 MARS 2021

N° 2021DC/044 – Feuille 1

Date de convocation : 18 mars 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 46

Votants : 52

**Approbation des comptes administratifs 2020
et affectation des résultats**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, BARDOU Marine (suppléante de François LE COTILLEC), Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Nathalie GUEMY à Pierrick KERGOSIEN, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Lénéaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS à Franck VALLEIN.

Absents excusés : Julien BASTIDE, Alain DONY, Jean-Michel LASSALLE, Claire MASSON.

M. Philippe LE RAY s'étant retiré du vote après avoir assisté à la discussion.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Les comptes administratifs 2020 sont au nombre de cinq : un relatif au budget principal et quatre aux budgets annexes (parcs d'activités, eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif).

N° 2021DC/044 – Feuillet 2

Les tableaux ci-dessous présentent les résultats de chacun des comptes administratifs, résultats conformes à ceux des comptes de gestion, dont l'examen a fait l'objet d'une précédente délibération soumise à ce Conseil.

Les résultats des comptes administratifs seront repris dans les budgets de la Communauté de communes, principal ou annexes, correspondant aux compétences retracées dans ces comptes.

L'affectation du résultat doit être conforme aux règles définies par l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire qu'il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au R002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 concernant l'examen et le vote du compte administratif et du compte de gestion ainsi que l'article L. 2311-5 concernant l'affectation du résultat de l'exercice et, enfin, les articles L. 5211-1 et L. 5211-36 ;

Vu la délibération n° 2021DC/042 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2021 relative à l'adoption des comptes de gestion 2020 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président délégué Rapporteur du budget-finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 11 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- d'approuver les comptes administratifs 2020 et l'affectation des résultats tels que présentés ci-dessous :

Budget principal

Compte administratif 2020	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2020	64 365 489,38 €	14 109 762,05 €
Dépenses 2020	51 200 547,04 €	21 753 398,59 €
Résultat 2020	13 164 942,34 €	- 7 643 636,54 €
Restes à réaliser 2020		
RAR recettes 2020		11 373 913,25 €
RAR dépenses 2020		2 086 159,59 €
Solde des RAR 2020		9 287 753,66 €
Affectation du résultat (1068)		- €
Excédent de fonctionnement reporté		13 164 942,34 €
Résultat d'investissement reporté		- 7 643 636,54 €

Budget parcs d'activités

Compte administratif 2020	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2020	6 703 057,73 €	4 005 838,66 €
Dépenses 2020	4 608 694,01 €	6 774 491,06 €
Résultat 2020	2 094 363,72 €	- 2 768 652,40 €
Restes à réaliser 2020		
RAR recettes 2020		- €
RAR dépenses 2020		- €
Solde des RAR 2020		- €
Affectation du résultat (1068)		- €
Excédent de fonctionnement reporté		2 094 363,72 €
Résultat d'investissement reporté		- 2 768 652,40 €

Budget eau potable

Compte administratif 2020	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2020	9 455 092,80 €	3 105 535,27 €
Dépenses 2020	1 721 164,22 €	4 801 347,89 €
Résultat 2020	7 733 928,58 €	- 1 695 812,62 €
Restes à réaliser 2020		
RAR recettes 2020		- €
RAR dépenses 2020		362,50 €
Solde des RAR 2020		- 362,50 €
Affectation du résultat (1068)		1 696 175,12 €
Excédent de fonctionnement reporté		6 037 753,46 €
Résultat d'investissement reporté		- 1 695 812,62 €

Budget assainissement collectif

Compte administratif 2020	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2020	9 729 739,09 €	9 113 742,15 €
Dépenses 2020	4 966 449,83 €	16 226 165,06 €
Résultat 2020	4 763 289,26 €	- 7 112 422,91 €
Restes à réaliser 2020		
RAR recettes 2020		3 084 925,23 €
RAR dépenses 2020		242 645,98 €
Solde des RAR 2020		2 842 279,25 €
Affectation du résultat (1068)		4 270 143,66 €
Excédent de fonctionnement reporté		493 145,60 €
Résultat d'investissement reporté		- 7 112 422,91 €

N° 2021DC/044 – Feuillet 4

Budget assainissement non collectif

Compte administratif 2020	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2020	563 404,11 €	261 847,56 €
Dépenses 2020	425 460,15 €	571 593,55 €
Résultat 2020	137 943,96 €	- 309 745,99 €
Restes à réaliser 2020		
RAR recettes 2020		345 741,56 €
RAR dépenses 2020		121 251,17 €
Solde des RAR 2020		224 490,39 €
Affectation du résultat (1068)		85 255,60 €
Excédent de fonctionnement reporté		52 688,36 €
Résultat d'investissement reporté		- 309 745,99 €

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

– 9 AVR 2021

Le Président



Philippe LE RAY



NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE

Comptes administratifs 2020

Le budget de la Communauté de communes se compose d'un budget principal et de quatre budgets annexes :

- Budget annexe des parcs d'activités
- Budget annexe du service de l'eau potable
- Budget annexe du service d'assainissement collectif
- Budget annexe du service d'assainissement non collectif

Budget principal

La section de fonctionnement

Pour l'année 2020 les dépenses de fonctionnement se sont élevées à **51.201 M€** (49.882 M€ en 2019) et les recettes de fonctionnement à **64.365 M€** (62.814 M€ en 2019). L'excédent de fonctionnement dégagé est de **13.165 M€** (12.932 M€ en 2019, +0.233 M€).

Les dépenses de fonctionnement

Chapitre 011- Les charges à caractère général

Second poste de dépense, les charges à caractère général s'élèvent en 2020 à **17.576 M€** (17.376 M€ en 2019, +1% soit +0.199 M€).

Au titre des principaux postes figurent les dépenses liées aux :

- Ordures ménagères :
 - o Collecte 5.035 M€,
 - o Traitement 4.553 M€,
 - o Déchetterie 4.191 M€ ;
- Covid 0.560 M€ ;
- Administration générale 0.544 M€ ;
- Petite enfance 0.492 M€ ;
- Piscine 0.425 M€ ;
- Economie 0.419 M€ ;
- Bus 0.326 M€ ;
- Habitat 0.177 M€ ;
- Gens du voyage 93 357€ ;
- Tourisme 73 484€ ;
- Filière bois 53 437€ ;
- Sport 51 826€.

Chapitre 014 – Atténuation de produits

Premier poste de dépenses, les atténuations de produits sont de **20.977 M€** en 2020 (20.558 M€ en 2019, +2 % soit +0.419 M€). Elles se composent des attributions de compensation aux communes et du reversement du FNGIR.

En 2020, en soutien aux entreprises, un dégrèvement a été acté par la Communauté de communes au titre de la CFE de **0.224 M€**. Un dégrèvement de TASCOM est également constaté sur 2020 pour 0.428 M€ (soit **un total de 0.652 M€**).

Chapitre 012 – Les charges de personnel

Les charges de personnel se sont élevées à **6.859 M€** en 2020 contre 6.185 M€ en 2019, soit +11 %, 0.674 M€.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Pour l'année 2020, les autres charges de gestion courante sont de **3.571 M€** (3.691 M€ en 2019, soit -3 %, -0.121 M€).

Elles comprennent principalement :

- Les subventions versées aux associations
- Les participations aux syndicats
- Les indemnités versées aux élus

Chapitre 66 – Charges financières

Les charges financières sont de **0.153 M€** en 2020 (0.407 M€ en 2019, -62 % soit -0.254 M€). Il s'agit du remboursement des intérêts de la dette.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles s'élèvent à **66 293€** en 2020 (16 751€ en 2019, soit + 49 542€). Il s'agit d'annulation de titres sur les exercices antérieurs.

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements/provisions

En 2020, une provision de **50 000€** est constituée pour prévenir des interventions/travaux à la piscine. De plus, **14 400€** ont été provisionnés au titre des créances irrécouvrables.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre

En 2020, les dotations aux amortissements sont passées pour **1.935 M€** (1.598 M€ en 2019).

Les recettes de fonctionnement

Chapitre 70 – Produit des services, du domaine et ventes diverses

En 2020, suite à l'effet de la crise les produits des services ont diminué de 42 % (-0.912 M€) pour s'établir à **1.241 M€** (2.153 M€ en 2019).

Les principaux postes de recettes impactés sont :

- les redevances sportives (piscine Alré'O) : -0.733 M€ pour une recette en 2020 de 0.282 M€ contre 1.015 M€ en 2019 ;
- la redevance spéciale ordures ménagères : -0.120 M€ pour une recette de 0.560 M€ en 2020 contre 0.680 M€ en 2019.

En outre, les remboursements d'autres redevables (mise à disposition de personnels et convention de prestations de services au SMRE, GCSMS, PETR,...) ont diminué de 8 303€ et s'élève à 0.161 M€ en 2020 contre 0.169 M€ en 2019.

Le produit des remboursements des budgets annexes est stable à 0.236 M€.

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Les impôts et taxes s'élèvent, en 2020, à **43.107 M€** (42.408 M€ en 2019) soit une hausse de 2 %, +0.699 M€.

Les taux d'imposition étaient les suivants :

- TH sur les résidences secondaires : 9.09%,
- TFB : 0.337%,
- TFNB : 2.16%,
- CFE : 21.73%.

	Prévision 2021
Fiscalité ménage	18 112 646
Fiscalité professionnelle	11 072 464
Taxe de séjour	1 040 961
Fiscalité déchets	12 781 328
Autre	99 925
TOTAL	43 107 324

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Les dotations et subventions sont de **8.645 M€** en 2020 contre 9.345 M€ en 2019.

Le chapitre 74 comprend principalement les recettes issues :

- de la DGF,
- des subventions de la Région, du Département, de l'Etat, de la CAF,....
- des compensations d'exonération de taxe d'habitation,
- de la revente des produits des OM.

Chapitre 75 – Produits de gestion courante

Les autres produits de gestion courante se sont élevés à 0.422 M€ en 2020 (0.442 M€ en 2019, soit -5 %, -19 925€).

En 2020, la communauté de communes a perçu :

- 0.142 M€ de l'exploitant de l'UIOM, CNIM (0.140 M€ en 2019),
- 0.237 M€ de revenus des immeubles (0.290 M€ en 2019).

Chapitre 77– Produits exceptionnels

Les produits exceptionnels correspondent à des annulations de mandats sur exercice antérieur et à des remboursements d'assurances ou de contentieux.

En 2020, la communauté de communes a reçu 92 967€ (11 969€ en 2019), soit +80 998€.

Chapitre 013 – Atténuation de charges

En 2020, les atténuations de charges se sont élevées à 0.430 M€ (0.442 M€ en 2019, -3 %, -11 890€).

Il s'agit des remboursements des assurances et des remboursements par l'Etat des salaires des personnels en CUI (contrat unique d'insertion) sur les trois chantiers d'insertion, ainsi que des remboursements des tickets restaurant (part employés).

002 – Excédent reporté

L'excédent reporté en 2020 est de **9 889 409 €**. En 2021, il sera de 13 164 942.34 €.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre

En 2020, les dotations aux amortissements de subventions ont été passées pour **0.536 M€**.

La section d'investissement

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **21 753 398.59€** contre 15 888 818.25€ en 2019.

Elles sont constituées :

- De l'emprunt pour **0.913 M€** ;
- Du déficit reporté 2019 de **4.161 M€** ;
- Du programme d'investissement pour **13.630 M€** auxquels s'ajoutent 1.997 M€ de RAR ;
- Des opérations patrimoniales et d'ordre pour **2.637 M€**.

Les dépenses d'équipements en 2020

Les dépenses d'équipements s'élèvent en 2020 à 13.630 M€, auxquels s'ajoutent des reports à hauteur de 1.997 M€ (RAR 2020), soit un total de dépenses et d'engagements de **15.627 M€** contre 17.005 M€ en 2019 (-1.378 M€).

Les principaux investissements réalisés en 2020 (RAR compris) sont les suivants :

- PEM : **7.056 M€**
- Fibre optique : **4.361 M€**
- Ordures ménagères : **1.625 M€**
- Patrimoine : **1.077 M€**
- PLH : **0.579 M€**
- Fonds de concours : **0.198 M€**

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à **14 109 762.05€** contre **11 727 975.55€** en **2019**.

Elles sont constituées :

- De l'emprunt pour **5.004 M€** ;
- Des dotations et fonds divers, dont le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), pour **0.391 M€**.
- De la participation des financeurs (Etat, Région, Département ...) pour **1.597 M€** contre 1.695 M€ en 2019, participant aux projets structurants de la Communauté de communes tels que le PEM, les travaux pour les déchèteries ou encore la construction de l'Atelier des Entreprises ;
- De l'excédent de fonctionnement capitalisé reporté qui s'élève en 2020 à **3.043 M€** contre 3.925 M€ en 2019 (-0.882 M€).
- Des opérations patrimoniales et d'ordre pour **4.035 M€** en 2020 contre 1.927 M€ en 2019.

Le budget annexe des parcs d'activités

Les parcs d'activités sont regroupés en un seul budget annexe avec une ventilation analytique par zone. Ce budget est tenu en comptabilité de stocks conformément à la réglementation.

Les terrains n'étant pas destinés à être incorporés dans le patrimoine de la collectivité, on se trouve en présence d'un cycle de production qui relève de l'exploitation, c'est-à-dire de la section de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à **4 608 694.01 €** et les recettes à **6 703 057.73 €**, soit un excédent de **2 094 363.72 €**.

Les dépenses d'investissement se sont élevées à **6 774 491.06 €** et les recettes d'investissement à **4 005 838.66 €**, soit un déficit de **2 768 652.40 €**.

Les dépenses réelles de terrains à aménager se sont élevées à 0.573 M€

Le budget annexe de l'eau potable

L'exploitation du service de l'eau potable est assurée dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) avec deux contrats expirant en 2021 :

- le contrat SAUR pour 23 communes ;
- le contrat STGS pour la commune de Pluvigner.

Le budget de fonctionnement comprend en recettes le produit de la part collectivité des ventes d'eau.

Les dépenses d'exploitation sont constituées de charges de gestion (taxes foncières, redevances SNCF pour le passage de canalisations sous les voies ferrées, une mission de contrôle de la DSP et le remboursement des intérêts la dette).

L'exploitation permet de dégager un autofinancement qui va financer de nouveaux travaux d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à **1 721 164.22 €** et les recettes à **9 455 092.80 €** incluant notamment :

- 3.988 M€ de produits de vente d'eau (4.004 M€ en 2019) ;
- 10 173€ de produits financiers (13 468€ en 2019) correspondant au remboursement des intérêts des emprunts relatifs à la compétence Production transférée à Eau du Morbihan ;
- 5.315 M€ d'excédent reporté (4.479 M€ en 2019).

Les dépenses d'investissement se sont élevées à **4 801 347.89 €** auxquels s'ajoutent des reports à hauteur de 362.50 € (RAR 2020) dont :

- 1.995 M€ de travaux d'extension/réhabilitation/renouvellement de réseaux (1.869 M€ en 2019, soit +0.126 M€) ;
- 1.089 M€ de remboursement du capital des emprunts (1.097 M€ en 2019, -7 721€) ;
- 0.142 M€ d'amortissements des subventions (0.205 M€ en 2019, -63 533€) ;
- 1.576 M€ de déficit 2019 reporté (contre 2.437 M€ en 2019, -0.861 M€).

Les recettes d'investissement se sont élevées à **3 105 535.27 €** et se répartissent comme suit :

- 76 801€ correspondant au remboursement du capital des emprunts relatifs à la compétence Production transférée à Eau du Morbihan (montant stable par rapport à 2019),
- 1.577 M€ d'affectation du résultat 2019 (2.497 M€ en 2019 pour le résultat 2018),
- 1.452 M€ de dotations aux amortissements (1.458 M€ en 2019).

Le budget annexe du service assainissement collectif

L'exploitation du service assainissement collectif est assurée dans le cadre de délégations de service public (DSP) dont les contrats se terminent en 2020 :

Les dépenses d'exploitation de ce budget englobent les charges de structure non rattachées à l'exploitation directe du service.

Les recettes proviennent d'une part de la redevance assainissement prélevée sur la facture d'eau, d'autre part de la participation au branchement et au raccordement à l'assainissement collectif.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à **4 966 449.83 €** dont :

- 0.509 M€ de charges de personnel (+12 911€ par rapport à 2019, qui s'établissaient à 0.496 M€) ;
- 0.139 M€ de charges exceptionnelles (+96 360€, 42 679€ en 2019) dont une réduction de titre, pour trop versé, de 0.109 M€ auprès de la société SAUR ;
- Les écritures d'ordres au titre des dotations aux amortissements pour **3.862 M€** (3.900 M€ en 2019, -38 074€).

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à **9 729 739.09 €** dont :

- 5.470 M€ de redevance d'assainissement collectif (5.800 M€ en 2019) ;
- 0.951 M€ au titre de participation PFAC et redevances contrôles de raccordement (0.929 M€ en 2019) ;
- 1.608 M€ reprise du résultat reporté (0.233 M€ en 2019)
- Les écritures d'ordres au titre des amortissements des subventions sont de **1.677 M€** (1.697 M€ en 2019, -20 049€).

Les dépenses d'investissement se sont élevées à **16 226 165.06 €** auxquels s'ajoutent des reports à hauteur de 242 645.98 € (RAR 2020), soit un total de dépenses et d'engagements de **16 468 811.04 €** dont :

- 4.569 M€ (RAR inclus) de travaux de réhabilitation, d'extension et de sécurisation de réseaux, ou liés aux stations d'épuration (contre 6.219 M€ en 2019) ;
- 2.328 M€ (RAR inclus) pour les autres opérations ;
- 2.278 M€ de remboursement du capital des emprunts (2.612 M€ en 2019, -0.334 M€) ;
- 5.405 M€ de déficit reporté (contre 4.324 M€ en 2019, +1.081 M€) ;
- 1.729 M€ de dotations aux amortissements et opérations patrimoniales (contre 1.716 M€ en 2019, +12 776€).

Les dépenses d'investissement ont été financées par les recettes d'investissement qui se sont élevées à **9 113 742.15 €** auxquelles s'ajoutent des reports à hauteur de

3 084 925.23€ (RAR 2020), soit un total de recettes de 12 198 667.38 € (contre 14 327 867.69 € en 2019) dont :

- 3.259 M€ (dont 2.085 M€ en RAR) de subventions de l'agence de l'eau et du département (0.902 M€ en 2019) ;
- 3 M€ d'emprunt, dont 1 M€ en RAR (1.900 M€ d'emprunt en 2019) ;
- 3.914 M€ de dotations aux amortissements et opérations patrimoniales (3.919 M€ en 2019) ;
- 2.025 M€ d'affectation du résultat (contre 3.751 M€ en 2019).

Le budget annexe du service assainissement non collectif

Le budget SPANC est constitué essentiellement de fonctionnement pour le contrôle des installations et la facturation aux usagers.

Le service d'assainissement non collectif est géré directement par la collectivité avec son personnel pour effectuer les contrôles de conception, de réalisation et de bon fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à **425 460.15 €** pour les charges de gestion courante (charges de structure, de personnel, d'amortissement).

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à **563 404.11 €** dont principalement :

- 0.417 M€ de produits du service (0.361 M€ en 2019, +55 491€) ;
- 0.110 M€ d'excédent reporté (0.108 M€ en 2019).

Les dépenses d'investissement se sont élevées à **571 593.55 €** auxquels s'ajoutent des reports pour 121 251.17 €, soit un total de **692 844.72 €**.

Les recettes d'investissement se sont élevées à **261 847.56 €** auxquels s'ajoutent des reports pour 345 741.56 € soit un total de **607 589.12€**. Elles regroupent les dotations aux amortissements et les participations des propriétaires aux frais engagés dans le cadre des réhabilitations.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION IDENTIFICATION DES FLUX CROISES	C3.6

C3.6 – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES

1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. liste des opérations en annexe de la M14)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	1 619 302,00	277 767,89	54 167,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	159 700,00	115 450,62	0,00	0,00
Recettes	50 000,00	31 800,00	0,00	0,00

2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 MARS 2021

N° 2021DC/045 – Feuille 1

Date de convocation : 18 mars 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 46	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Fiscalité locale : vote des taux de Contribution Foncière
des Entreprises, de Taxe d'Habitation, de Taxe Foncière
sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière
sur les Propriétés Non Bâties pour 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, BARDOU Marine (suppléante de François LE COTILLEC), Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Nathalie GUEMY à Pierrick KERGOSIEN, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS à Franck VALLEIN.

Absents excusés : Julien BASTIDE, Alain DONY, Jean-Michel LASSALLE, Claire MASSON.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

N° 2021DC/045 – Feuillet 2

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 18 février 2021, l'assemblée délibérante a décidé d'opter pour une fiscalité constante cette année. Ainsi, il est proposé de reconduire en 2021 les taux votés en 2020 comme suit :

- 0,337 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 2,16 % pour la taxe sur le foncier non bâti
- 21,73 % pour la cotisation foncière des entreprises.

A compter de 2021, la Communauté de communes ne percevra plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. En revanche, elle continuera à percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est gelé jusqu'en 2022 inclus. La collectivité ne pourra modifier le taux qu'à compter de 2023. Durant cette période, le taux fixé en 2020 à hauteur de 9,09% est automatiquement applicable.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu Le Code général des impôts et notamment les articles 1639 A, 1609 nonies C, 1636 B sexies et 1636 B decies ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président délégué aux finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 11 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 comme suit :

- **9,09 % pour la taxe d'habitation,**
- **0,337 % pour la taxe sur le foncier bâti,**
- **2,16 % pour la taxe sur le foncier non bâti,**
- **21,73 % pour la cotisation foncière des entreprises ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 6 AVR. 2021**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 MARS 2021**

N° 2021DC/046 – Feuille 1

Date de convocation : 18 mars 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 46	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
pour 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, BARDOU Marine (suppléante de François LE COTILLEC), Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Nathalie GUEMY à Pierrick KERGOSIEN, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS à Franck VALLEIN.

Absents excusés : Julien BASTIDE, Alain DONY, Jean-Michel LASSALLE, Claire MASSON.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le 26 septembre 2014, le Conseil communautaire a défini deux zones de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en fonction de la fréquence moyenne hebdomadaire de ramassage des ordures ménagères et en conséquence des taux différents sont appliqués sur chacune de ces deux zones.

N° 2021DC/046 – Feuillet 2

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) du 18 février 2021, l'assemblée délibérante a décidé d'opter pour une fiscalité constante. Aussi, il est proposé de reconduire en 2021 les taux votés en 2020, et de poursuivre le dispositif d'harmonisation progressive des taux institué pour les Communes de Belz, Etel, Erdeven et Locoal Mendon.

En effet, il est rappelé que le Conseil communautaire en date du 13 juillet 2018 a institué la TEOM sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2019, modifiant le zonage de perception de la TEOM afin d'intégrer les Communes de Belz, Etel, Erdeven et Locoal Mendon (auparavant soumises à la REOM) et instituant un mécanisme d'harmonisation progressif des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les communes précitées comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023
Belz (Zone 2)	9,46%	9,73%	10,00%	10,27%	10,54%
Erdeven (Zone 2)	9,46%	9,73%	10,00%	10,27%	10,54%
Etel (Zone 2)	9,46%	9,73%	10,00%	10,27%	10,54%
Locoal-Mendon (Zone 1)	8,78%	9,05%	9,32%	9,59%	9,86%

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment le VI de l'article 1379-0 bis et l'article 1520 ;

Vu la délibération n°2014DC/139 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2014 définissant le zonage de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu la délibération n°2018DC/077 du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2018 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2019, modifiant le zonage de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères afin d'intégrer les communes de Belz, Etel, Erdeven et Locoal-Mendon et instituant un mécanisme d'harmonisation progressif des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les communes précitées ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président délégué aux finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 11 mars 2021 ;

N° 2021DC/046 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : *Hélène CODA POIREY, Dominique DE WIT, Bruno GOASMAT et Guy HERCEND*), le Conseil communautaire DECIDE :

- de fixer les taux de TEOM 2021 comme suit :

- o Zone de perception n°1 (une collecte par semaine) : 9,86 %

Communes concernées : Auray, Brec'h, Camors, Hoedic, Houat, Landaul, Landevant, Ploemel, Plumergat, Pluneret, Pluvigner, Sainte-Anne d'Auray ;

- o Zone de perception n°2 (nombre de collectes hebdomadaires supérieur à 1 en fonction des saisons) : 10,54 %

Communes concernées : Carnac, Crac'h, La Trinité-sur-Mer, Locmariaquer, Plouharnel, Quiberon, Saint-Philibert, Saint-Pierre Quiberon ;

- o Communes de Belz, Erdeven et Etel : 10 % ;
- o Commune de Locoal-Mendon : 9,32 % ;

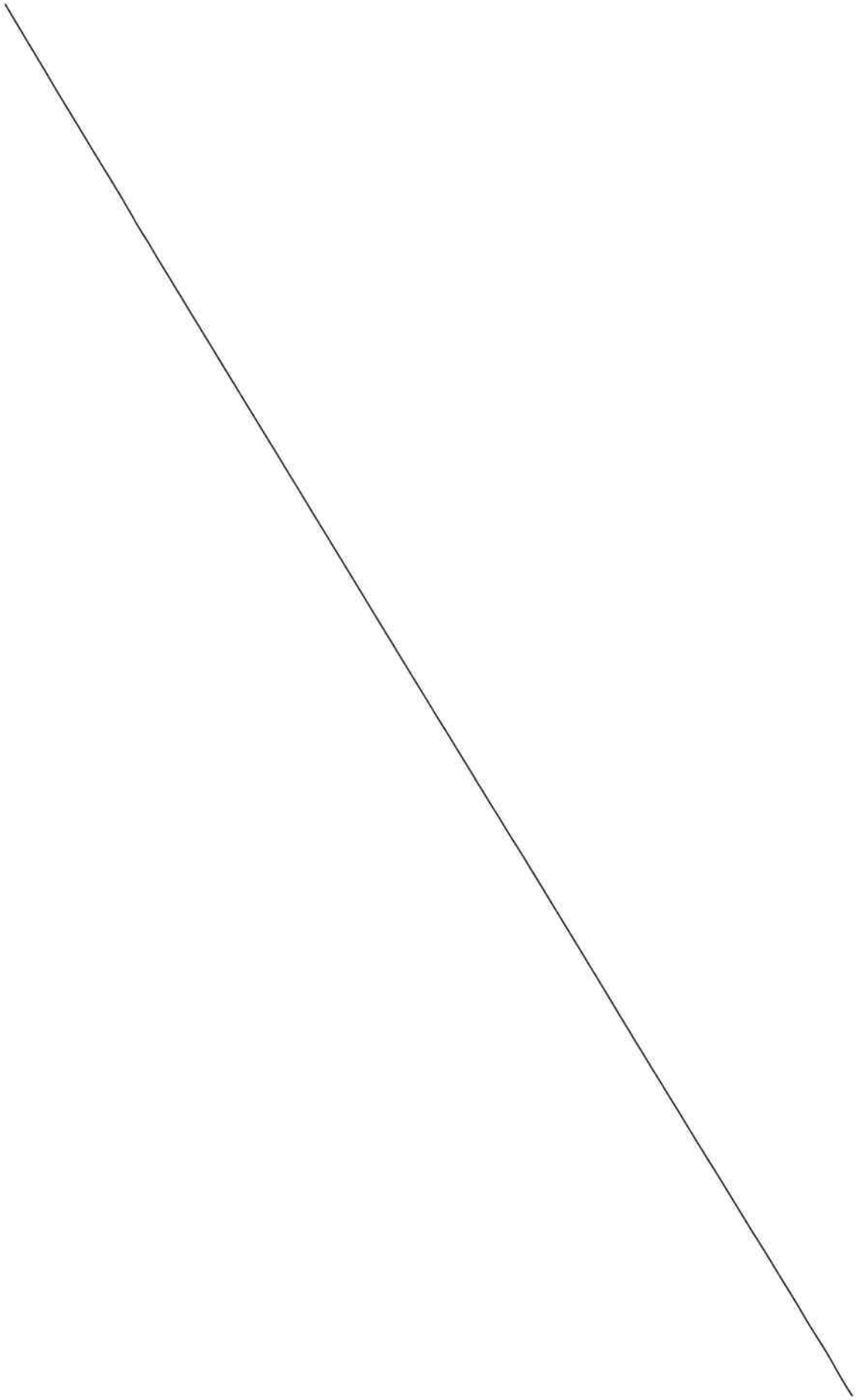
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 6 AVR. 2021

Le Président

Philippe LE RAY

A blue ink signature of Philippe LE RAY is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes Auray 56400" around the perimeter and "AURAY 56400" in the center.



**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 MARS 2021

N° 2021DC/047 – Feuille 1

Date de convocation : 18 mars 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 46

Votants : 53

Vote des budgets 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, BARDOU Marine (suppléante de François LE COTILLEC), Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Nathalie GUEMY à Pierrick KERGOSIEN, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS à Franck VALLEIN.

Absents excusés : Julien BASTIDE, Alain DONY, Jean-Michel LASSALLE, Claire MASSON.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'est tenu le 18 février 2021, soit dans les deux mois précédant le vote du budget primitif conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

N° 2021DC/047 – Feuillet 2

Le budget primitif voté par l'Assemblée en début d'exercice fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice et détermine les recettes attendues.

Il s'articule autour des deux sections de fonctionnement et d'investissement, et le vote porte sur chacune d'entre elles.

En plus du budget principal, les quatre budgets annexes (parcs d'activités, eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif) sont examinés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-1 et suivants relatifs aux dispositions financières locales, L. 2312-1 régissant les modalités de vote du budget, par renvoi de l'article L. 5211-36, selon lesquelles les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes, l'article L. 5214-23 concernant spécifiquement le budget des communautés de communes et, enfin, les articles R. 2311-1 et D. 2311-2 concernant la présentation du budget et les nomenclatures comptables par renvoi de l'article R. 5211-13 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicables aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif et l'arrêté ministériel du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicables aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n°2021DC/005 du Conseil communautaire en date du 18 février 2021 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président délégué aux finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 11 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter les Budgets Primitifs 2021 présentés ci-dessous, par nature et par chapitres et/ou opérations en section de fonctionnement et d'investissement :

Fonctionnement (en euros)	Dépenses	Recettes
Budget principal	68 677 000,00	68 677 000,00
Budget parcs d'activité	7 492 000,00	7 492 000,00
Budget eau potable	10 278 000,00	10 278 000,00
Budget assainissement collectif	9 087 000,00	9 087 000,00
Budget assainissement non collectif	690 000,00	690 000,00
TOTAL	96 224 000,00	96 224 000,00

N° 2021DC/047 – Feuille 3

Investissement (en euros)	Dépenses	Recettes
Budget principal	40 221 000,00	40 221 000,00
Budget parcs d'activité	8 357 000,00	8 357 000,00
Budget eau potable	11 550 000,00	11 550 000,00
Budget assainissement collectif	25 081 000,00	25 081 000,00
Budget assainissement non collectif	903 000,00	903 000,00
TOTAL	86 112 000,00	86 112 000,00

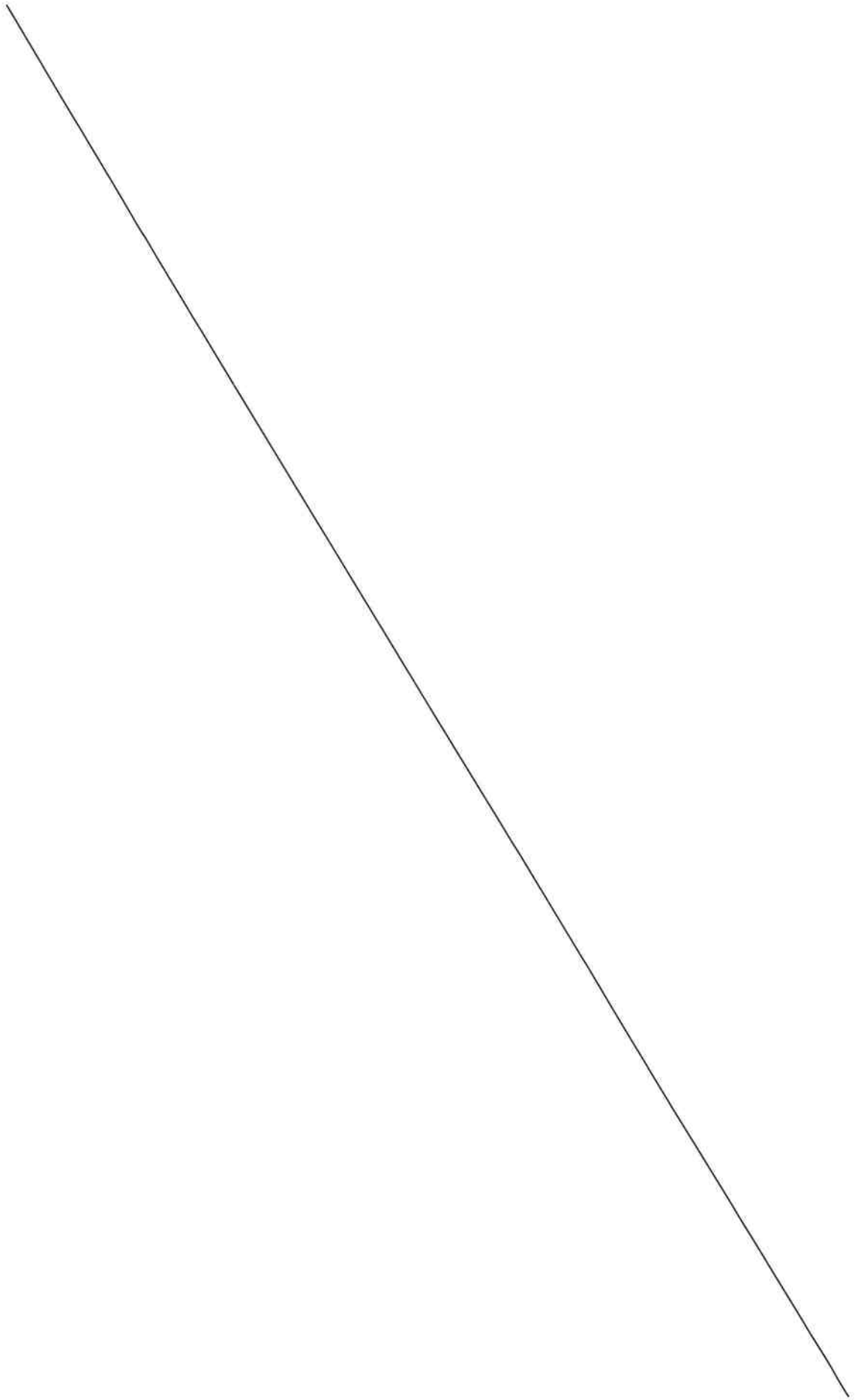
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 9 AVR. 2021

Le Président



Philippe LE RAY



NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE

Budgets primitifs 2021

Le budget de la Communauté de communes se compose d'un budget principal et de quatre budgets annexes :

- Budget annexe des parcs d'activités
- Budget annexe du service de l'eau potable
- Budget annexe du service d'assainissement collectif
- Budget annexe du service d'assainissement non collectif

Budget principal

La section de fonctionnement

Pour l'année 2021, la section de fonctionnement s'équilibre à **68 677 000 €**.

Les dépenses de fonctionnement

Chapitre 011- Les charges à caractère général

Second poste de dépenses, les charges à caractère général s'élèvent en 2021 à **19.635 M€** contre 18.565 M€ en 2020 (soit +6% et +1.070 M€).

Au titre des principaux postes figurent les dépenses liées aux :

- Ordures ménagères 15.472 M€, notamment :
 - o Collecte 5.205 M€,
 - o Traitement 4.959 M€,
 - o Déchetterie 5.139 M€ ;
- Enfance 0.660 M€ ;
- Administration générale 0.639 M€ ;
- Economie 0.490 M€ ;
- Mobilité 0.416 M€ ;
- Piscine 0.397 M€ ;
- Habitat 0.240 M€ ;
- Tourisme 0.204 M€ ;
- IDS 0.107 M€ ;
- Gens du voyage 98 000€ ;
- Territoire économe en ressources 85 800€ ;
- Filière bois 82 500€ ;
- PCAET 76 560€ ;
- Sport 73 500€.

Chapitre 014 – Atténuation de produits

Premier poste de dépenses, les atténuations de produits sont de **20.857 M€** en 2021 contre 20.977 M€ au BP 2020 (soit -1 % et -0.121 M€). Elles se composent des attributions de compensation aux communes et du reversement du FNGIR.

- Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) : **5 840 719 €**.
- Les attributions de compensation versées aux communes : **14 779 000 €**.

Le prélèvement 2020 lié à la réforme de la Taxe d'habitation sera constaté en 2021 par émission d'un mandat à ce chapitre. Le montant est estimé à 0.230 M€.

Chapitre 012 – Les charges de personnel

Les charges de personnel sont estimées à 7.611 M€ en 2021 contre 6.993 M€ en 2020, soit +9%, +0.619 M€ (créations de postes en 2020, Glissement Vieillesse Technicité...).

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Pour l'année 2021, les autres charges de gestion courante sont de 3.667 M€ (3.743 M€ en 2020, soit -2 % et -75 800€).

Elles comprennent principalement :

- Les subventions versées aux associations : 2.820 M€
- Les participations aux syndicats : 0.406 M€

Chapitre 66 – Charges financières

Les charges financières s'élèvent à 0.178 M€ en 2021 soit une hausse de 4 % par rapport à 2020 (+7 000€) qui s'explique par le remboursement des intérêts des emprunts souscrits en 2020.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles sont estimées à 0.299 M€ en 2021 contre 75 200€ en 2020, (+ 0.224 M€). Il s'agit principalement d'annulation de titres sur les exercices antérieurs.

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements/provisions

L'enveloppe de provision pour les travaux à la piscine est reconduite en 2021 à 50 000€.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues

Une enveloppe de 0.600 M€ est inscrite au titre des dépenses imprévues.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre

Les dotations aux amortissements pour 2021 sont estimées à 2.386 M€, +0.447 M€ par rapport au BP 2020.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est de ~~13 394 500€~~ au BP 2021 contre 12 027 600 € au BP 2020. Il s'agit de l'autofinancement dégagé par la collectivité qui va permettre de rembourser le capital des emprunts en dépenses d'investissement et de financer de nouveaux investissements.

Les recettes de fonctionnement

Chapitre 70 – Produit des services, du domaine et ventes diverses

L'état de crise sanitaire étant toujours en vigueur sur le territoire, il est prévu une baisse des produits des services de 14 % par rapport au BP 2020 (-0.297 M€) avec une prévision à 1.849 M€ contre 2.145 M€ en 2020, dont :

- Les redevances sportives (piscine Alré'O) : 0.600 M€ (1M€ en 2020) ;
- La redevance spéciale ordures ménagères dont le montant est stable à 0.715 M€ ;
- Le remboursement d'autres redevables (mise à disposition de personnels et convention de prestations de services au SMRE, GCSMS, PETR,...) : 0.184 M€ (0.162 M€ en 2020) ;

Chapitre 73 – Impôts et taxes

En 2021, les impôts et taxes s'élèvent à 44.862 M€ soit une hausse de 6 % par rapport au BP 2020 (42.459 M€, +2.404 M€).

Les taux d'imposition ont été adoptés comme suit :

- TH sur les résidences secondaires : 9.09%,
- TFB : 0.337%,
- TFNB : 2.16%,
- CFE : 21.73%.

	Prévision 2021
Fiscalité ménage	7 368 000
Fiscalité professionnelle	11 153 200
Taxe de séjour	1 500 000
Fiscalité déchets	12 955 000
Autre (fraction TVA...)	11 886 200
TOTAL	44 862 400

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Les dotations et subventions sont de 7.466 M€ en 2021 contre 8.608 M€ en 2020 (-1.142 M€).

Le chapitre 74 comprend principalement les recettes issues :

- de la DGF,
- des subventions de la Région, du Département, de l'Etat, de la CAF,....
- de la revente des produits des OM.

Chapitre 75 – Produits de gestion courante

Pour 2021, ils sont prévus à 0.491 M€ contre 0.476 M€ au BP 2020 soit +15 400€.

Chapitre 77– Produits exceptionnels

Les produits exceptionnels correspondent à des annulations de mandats sur exercice antérieur et à des remboursements d'assurances ou de contentieux. Il est prévu 0.274 M€ pour 2021.

Chapitre 013 – Atténuation de charges

Il s'agit des remboursements des assurances et des remboursements par l'Etat des salaires des personnels en CUI (contrat unique d'insertion) sur les trois chantiers d'insertion, ainsi que des remboursements des tickets restaurant (part employés).

Il est prévu au BP 2021 0.458 M€ contre 0.394 M€ en 2020, soit +63 667€.

002 – Excédent reporté

L'excédent reporté en 2021 est de 13 164 942.34 € contre 9 889 408.85 € en 2020.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre

En 2021, les dotations aux amortissements de subventions sont estimées à 0.112 M€.

La section d'investissement

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **40 221 000 €** contre **40 863 000€** en 2020.

Elles sont constituées :

- **Des dépenses d'équipement pour 28.868 M€ :**
 - PEM : 9,431 M€
 - PLH : 1,91 M€
 - Les ordures ménagères : 8,539 M€
 - Multi accueil Erdeven : 1,34 M€
 - Travaux ADE / Pépinière : 0,68 M€
 - Travaux schéma cyclables zones communautaires : 0,200 M€
 - Etude tire-bouchon : 0,30 M€
 - Fibre optique : 0,62 M€ (Carnac, Crach, Belz, Montée en débit)
 - Fibre optique – phase 2 : 1,88 M€
 - ...
- **L'emprunt pour 1.029 M€ ;**
- **La reprise du déficit pour 7.644 M€ ;**
- **Des écritures d'ordre et patrimoniales pour 0.231 M€ ;**
- **Des restes à réaliser pour 2.086 M€ ;**
- **Des dépenses imprévues pour 0.320 M€.**

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 40 221 000€ contre 40 863 000€ en 2020.

Les recettes d'investissement sont principalement constituées :

- Des reports pour 11.374 M€ dont 9 M€ au titre de l'emprunt ;
- Des emprunts dont le montant prévisionnel pour 2021 s'élève à 9.245 M€ ;
- Des participations nouvelles pour 2.123 M€, dont 1.348 M€ au titre du PEM ;
- Des dotations et participations pour 1.536 M€, dont 1.391 M€ pour le FCTVA et 0.146 M€ au titre de la taxe d'aménagement (+45 700€, 0.100 M€ au BP 2020) ;
- Du virement de la section de fonctionnement à 13.395 M€ ;
- Des opérations d'ordre à 2.505 M€.

Le budget annexe des parcs d'activités

Les parcs d'activités sont regroupés en un seul budget annexe avec une ventilation analytique par zone. Conformément à la réglementation, ce budget est tenu en comptabilité de stocks.

Les terrains n'étant pas destinés à être incorporés dans le patrimoine de la collectivité, on se trouve en présence d'un cycle de production qui relève de l'exploitation, c'est-à-dire de la section de fonctionnement.

Le budget annexe des zones d'activités s'équilibre pour le BP 2021 à 7 492 000 € en fonctionnement et à 8 357 000 € en investissement contre respectivement 7 689 000 € et 8 167 000 € (-0.197 M€ et +0.190 M€) en 2020.

Les dépenses réelles de terrains à aménager sont de 1.050 M€.

Le budget annexe de l'eau potable

L'exploitation du service de l'eau potable est assurée dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) avec deux contrats expirant en 2021 :

- le contrat SAUR pour 23 communes ;
- le contrat STGS pour la commune de Pluvigner.

La section de fonctionnement est principalement constituée, en recettes, du produit des ventes d'eau et, en dépenses, des charges de gestion (taxes foncières, redevances SNCF pour le passage de canalisations sous les voies ferrées, une mission de contrôle de la DSP et le remboursement des intérêts la dette).

La section de fonctionnement s'équilibre à **10 278 000€**, et la section d'investissement à **11 550 000 €** contre respectivement 9 618 000€ et 10 954 000€ en 2020 (+0.660 M€ et +0.596 M€).

Les principales recettes de fonctionnement sont constituées :

- Du produit de la vente d'eau pour 4.090 M€, contre 4.095 M€ en 2020 ;
- D'amortissements de subventions pour 64 300€, contre 0.145 M€ en 2020 ;
- De subventions pour 26 000€ aux titres des études ;
- De l'excédent reporté 2020 pour 6.038 M€, contre 5.315 M€ en 2020.

Les principales dépenses de fonctionnement sont constituées :

- Du remboursement des intérêts d'emprunt pour 0.115 M€, contre 0.155 M€ en 2020 ;
- Des dotations aux amortissements pour 1.467 M€, contre 1.457 M€ en 2020 ;
- Des charges à caractère général pour 0.361 M€, contre 0.157 M€ en 2020.
- Du virement à la section d'investissement pour 8.313 M€, contre 7.844 M€ en 2020.

L'excédent de fonctionnement 2020 permet d'autofinancer :

- Un programme de travaux 2021 de 2.500 M€, portant sur les communes d'Auray, Belz, Brech, Carnac, Erdeven, Etel, Locoal Mendon, Landevant, Camors, Pluvigner, Plumergat ;
- Le programme 2020 restant à réaliser pour 0.108 M€ ;
- De rembourser le capital des emprunts pour 1.080 M€ ;

Le budget annexe du service assainissement collectif

L'exploitation du service assainissement collectif est assurée dans le cadre de délégations de service public (DSP).

Les dépenses d'exploitation de ce budget englobent les charges de structure non rattachées à l'exploitation directe du service (redevance balisage de l'émissaire de rejet en mer de la station de Carnac, redevances de passage de canalisations sous les voies ferrées, les provisions pour frais de contentieux, les missions d'assistance conseil de reconquête de la qualité de l'eau, les frais d'analyses, une mission de contrôle de la DSP et le remboursement des intérêts de la dette).

Les recettes proviennent d'une part de la redevance assainissement prélevée sur la facture d'eau, d'autre part de la participation au branchement et au raccordement à l'assainissement collectif.

Le budget s'équilibre à 9 087 000 € en fonctionnement et 25 081 000 € en investissement contre respectivement 9 663 000 € et 17 738 000 € en 2020 (soit -0.576 M€ et +7.343 M€).

La principale recette de fonctionnement est la redevance d'assainissement collectif pour un montant de 5.869 M€.

L'exploitation permet de dégager 2.815 M€ d'autofinancement qui, ajoutés à l'emprunt de 8.222 M€, à une dotation aux amortissements de 4.060 M€, aux subventions de 2.589 M€, aux reports 2020 de 3.085 M€ et à l'affectation de résultat 2020 de 4.270 M€, financent un programme de nouveaux travaux de 12.600 M€, les programmes 2020 restant à réaliser (1.451 M€ dont 0.243 M€ de RAR), le remboursement du capital des emprunts (2.200 M€) et la reprise du déficit reporté de 7.112 M€.

Le budget annexe du service assainissement non collectif

Le budget SPANC est constitué essentiellement de fonctionnement pour le contrôle des installations et la facturation aux usagers.

Le service d'assainissement non collectif est géré directement par la collectivité avec son personnel pour effectuer les contrôles de conception, de réalisation et de bon fonctionnement.

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 690 000€ et en investissement à 903 000€ contre respectivement 544 000€ et 978 000 € en 2020 (+0.146 M€ et -75 000€).

En investissement, une enveloppe de 0.431 M€ est prévue pour la compétence réhabilitation sur la commune de Crach, en dépenses et en recettes, mise en place depuis le 1er juillet 2016.

**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 MARS 2021

N° 2021DC/048 – Feuille 1

Date de convocation : 18 mars 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 46	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Mise en place d’Autorisation de Programme et Crédits
de Paiement (AP/CP) et révision des échéanciers de paiement**

L’an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s’est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, BARDOU Marine (suppléante de François LE COTILLEC), Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Nathalie GUEMY à Pierrick KERGOSIEN, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS à Franck VALLEIN.

Absents excusés : Julien BASTIDE, Alain DONY, Jean-Michel LASSALLE, Claire MASSON.

Le quorum étant atteint, l’Assemblée peut délibérer valablement.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l’annualité budgétaire. Elle permet à la Communauté de communes de ne pas faire supporter sur un seul exercice l’intégralité d’une dépense pluriannuelle mais uniquement les dépenses à régler au cours de l’exercice.

N° 2021DC/048 – Feuille 2

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements sur toute sa durée et les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur une année.

Les AP/CP demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées. Le suivi des AP/CP se fera par opération budgétaire au sens des instructions budgétaires M14 et M4.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-3, L. 5211-36, R. 2311-9 et R. 5211-13 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicables aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président délégué aux finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 11 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver la révision de l'échéancier des crédits de paiement pour le programme Plan Local de l'Habitat 2016-2021 sur le budget principal telle que définie dans le tableau ci-après :

PLH				
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
AP-1	Budget principal	Plan local de l'habitat 2016-2021	Opération-20	6 130 000,00 €

Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement						
CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CP 2021	CP 2022
1 920,00 €	298 168,57 €	309 920,04 €	696 631,98 €	527 876,59 €	1 700 000,00 €	2 595 482,82 €

- d'approuver la modification de l'autorisation de programme et la révision de l'échéancier des crédits de paiement pour le programme fibre optique 2017-2018 sur le budget principal telle que définie dans le tableau ci-après :

FIBRE OPTIQUE				
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
AP-2	Budget principal	Fibre optique	Opération-21	2 374 043,23 €

Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement				
CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CP 2021
526 983,24 €	526 983,24 €	574 605,36 €	120 971,39 €	624 500,00 €

- d'approuver la modification de l'autorisation de programme et la révision de l'échéancier des crédits de paiement pour le programme Pôle d'échange Multimodal sur le budget principal telles que définies dans le tableau ci-après :

PEM				
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
AP-3	Budget principal	PEM	Opération-22	23 778 960,46 €

Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement				
CA 2018	CA 2019	CA 2020	CP 2021	CP 2022
962 846,63 €	6 087 285,90 €	6 668 227,93 €	9 430 600,00 €	630 000,00 €

- d'approuver la révision de l'échéancier des crédits de paiement pour le programme Fonds de concours sur le budget principal telle que définie dans le tableau ci-après :

FDC				
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
AP-4	Budget principal	Fonds de concours	Opération-23	1 535 000,00 €

Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement			
CA 2018	CA 2019	CA 2020	CP 2021
138 000,00 €	412 204,00 €	123 222,00 €	861 574,00 €

N° 2021DC/048 – Feuille 4

-d'approuver la modification de l'autorisation de programme et la révision de l'échéancier des crédits de paiement pour le programme extensions et renouvellements des réseaux sur le budget annexe eau potable telles que définies dans le tableau ci-après :

EAU				
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
AP-5	Budget eau potable	extensions/ renouvellements des réseaux	Opération-11	6 212 509,06 €

Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement			
CA 2018	CA 2019	CA 2020	CP 2021
2 277 212,02 €	1 833 659,51 €	1 993 637,53 €	108 000,00 €

-d'approuver la révision de l'échéancier des crédits de paiement pour le programme Fibre optique – Phase 2 sur le budget principal telle que définie dans le tableau ci-après :

FIBRE OPTIQUE				
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
AP-6	Budget principal	Fibre optique phase 2	Opération-24	11 760 000,00 €

Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement					
CA 2019	CA 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1 877 846,00 €	1 877 846,60 €	1 880 000,00 €	1 880 000,00 €	1 880 000,00 €	2 364 307,40 €

-d'approuver la révision de l'échéancier des crédits de paiement pour le programme Déchèterie de Quiberon sur le budget principal telle que définie dans le tableau ci-après :

OM				
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
AP-7	Budget principal	Déchèterie de Quiberon	Opération-25	2 784 900,00 €

Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement			
CA 2019	CA 2020	CP 2021	CP 2022
26 364,48 €	7 520,40 €	1 000 000,00 €	1 751 015,12 €

- d'approuver la révision de l'échéancier des crédits de paiement pour le programme Multi-accueil d'Erdeven sur le budget principal telle que définie dans le tableau ci-après :

PETITE ENFANCE				
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
AP-8	Budget principal	Multi-accueil d'Erdeven	Opération-26	1 601 400,00 €

Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement			
CA 2019	CA 2020	CP 2021	CP 2022
43 704,71 €	58 036,11 €	1 340 900,00 €	158 759,18 €

- d'approuver la clôture de l'autorisation de programme pour le programme AP-9 Salle de Gymnastique sur le budget principal ;

- d'approuver la révision de l'échéancier des crédits de paiement pour le programme Assainissement collectif sur le budget annexe Assainissement collectif telle que définie dans le tableau ci-après :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
AP-10	Budget assainissement collectif	Réhabilitations, extensions de réseaux et stations d'épuration	Opération-18	12 206 668,90 €

Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement		
CA 2019	CA 2020	CP 2021
4 406 910,31 €	6 591 758,59 €	1 208 000,00 €

- d'approuver la révision de l'échéancier des crédits de paiement pour le programme Fonds de concours itinéraires cyclables sur le budget principal telle que définie dans le tableau ci-après :

FDC ITINERAIRES CYCLABLES				
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
AP-11	Budget principal	Fonds de concours itinéraires cyclables	Opération-29	425 000,00 €

Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement		
CA 2020	CP 2021	CP 2022
- €	225 000,00 €	200 000,00 €

- d'approuver la création d'une AP/CP pour le programme Fonds de concours 2021-2023 sur le budget principal telle que définie dans le tableau ci-après :

FDC 2021-2023				
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
AP-12	Budget principal	Fonds de concours 2021-2023	Opération-130	1 500 000,00 €

Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement		
CP 2021	CP 2022	CP 2023
500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €

- d'approuver la création d'une AP/CP pour le programme Assainissement collectif – Plan Marshall sur le budget annexe Assainissement collectif telle que définie dans le tableau ci-après :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PLAN MARSHALL				
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
AP-13	Budget assainissement collectif	Réhabilitations, extensions de réseaux et stations d'épuration	Opération-319	50 000 000,00 €

Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement				
CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
12 600 000,00 €	11 700 000,00 €	11 700 000,00 €	7 000 000,00 €	7 000 000,00 €

- d'approuver la création d'une AP/CP pour le programme Eau Potable sur le budget annexe eau potable telle que définie dans le tableau ci-après :

EAU POTABLE				
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
AP-14	Budget assainissement collectif	extensions/ renouvellements des réseaux	Opération-212	10 000 000,00 €

Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement			
CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2 500 000,00 €	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

- 6 AVR. 2021

Le Président



Philippe LE RAY



Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 MARS 2021

N° 2021DC/049 – Feuille 1

Date de convocation : 18 mars 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 44	Votants : 52
--------------------------	---------------	--------------

Approbation du règlement des fonds de concours 2021-2023

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes à ETEL.

Etaients présents : Annie AUDIC, BARDOU Marine (suppléante de François LE COTILLEC), Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Nathalie GUEMY à Pierrick KERGOSIEN, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Michel LE RAY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS à Franck VALLEIN.

Absents excusés : Julien BASTIDE, Alain DONY, Gildas GOUARIN, Jean-Michel LASSALLE, Claire MASSON.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par une délibération en date du 8 juin 2018, le Conseil communautaire avait approuvé le règlement des fonds de concours pour la période 2018-2020. Une enveloppe d'1,5 million d'euros avait été allouée dans le cadre d'une autorisation de programmes.

N° 2021DC/049 – Feuillet 2

Ce dispositif avait pour objectif d'assurer un véritable effet de levier sur des projets de communes ne bénéficiant que de peu de marge financière et ciblés sur des équipements de première nécessité pour la population ou qui permettent un rééquilibrage territorial.

Ce dispositif permettait aussi, à titre exceptionnel, de financer des projets spécifiques de portée communautaire, après avis favorable du Bureau communautaire et dans le respect de l'enveloppe allouée.

Il est proposé de reconduire ce dispositif pour la période 2021-2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16 V ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président délégué aux finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 11 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le règlement des fonds de concours ci-annexé, ainsi que les modalités de mise en œuvre et de versement, pour la période 2021-2023 ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

- 6 AVR. 2021

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 MARS 2021

N° 2021DC/050 – Feuille 1

Date de convocation : 18 mars 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 44	Votants : 52
--------------------------	---------------	--------------

Modification du tableau des emplois : mise à jour

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, BARDOU Marine (suppléante de François LE COTILLEC), Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Nathalie GUEMY à Pierrick KERGOSIEN, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS à Franck VALLEIN.

Absents excusés : Julien BASTIDE, Alain DONY, Gildas GOUARIN, Jean-Michel LASSALLE, Claire MASSON.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit qu'il relève de la compétence du Conseil communautaire de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Au vu des postes à pourvoir, il convient de mettre à jour le tableau des emplois pour être en adéquation avec les missions attendues.

N° 2021DC/050 – Feuillet 2

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, Vice-président délégué aux ressources humaines ;

Sur proposition du Bureau en date du 11 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de mettre à jour le tableau des emplois de la manière suivante :

Nombre de poste	Grade actuel / Cadre d'emplois	Nouveaux grades/ cadre d'emplois	Date de mise à jour
1	Grade d'adjoint administratif	Grade d'adjoint administratif ppl 2ème classe	01/04/2021
1	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	Cadre d'emplois adjoints administratifs territoriaux	15/04/2021

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 2 AVR 2021

Le Président

Philippe LE RAY

**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 MARS 2021

N° 2021DC/051 – Feuille 1

Date de convocation : 18 mars 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 41	Votants : 50
--------------------------	---------------	--------------

**Approbation du plan de formation 2021 des agents de la
Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, BARDOU Marine (suppléante de François LE COTILLEC), Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Hélène CODA POIREY à Pascal LE JEAN, Nathalie GUEMY à Pierrick KERGOSIEN, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Lénéaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS à Franck VALLEIN.

Absents excusés : Julien BASTIDE, Dominique DE WIT, Alain DONY, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Jean-Michel LASSALLE, Claire MASSON.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le plan de formation répond à une obligation réglementaire prévue par l'article 7 de la loi du 19 février 2007. Les collectivités réalisent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation.

N° 2021DC/051 – Feuillet 2

Depuis 2007, le principe de la formation tout au long de la vie pour les agents est posé. De récentes évolutions en 2017 et 2019 prévoient de nouvelles dispositions. Ainsi, la loi de transformation de la fonction publique intègre le droit à une formation management pour les agents accédant pour la 1^{ère} fois à des fonctions d'encadrement et l'extension des formations statutaires aux contractuels recrutés sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (sont exclus les contrats inférieurs à 1 an).

Le plan de formation, véritable outil de pilotage, traduit la politique formation de la collectivité. C'est un document co-construit avec les directions, il articule les priorités fixées par la collectivité, les besoins de compétences des services et les demandes de formation des agents.

Le plan de formation triennal de la Communauté de communes 2018, 2019 et 2020 touche à sa fin. Afin de pallier au déficit d'actions de formation lié à la crise sanitaire, il est proposé l'élaboration d'un plan de formation annuel pour 2021 qui s'inscrit dans la continuité. Il intègre les besoins en formation exprimés en 2020 et non réalisés, les demandes émises par les agents et responsables de service au vu des objectifs, des projets de services et des besoins individuels des agents émis lors d'un recensement des besoins réalisé en octobre-décembre 2020. Ce plan doit permettre de maintenir ou développer les compétences de tous les agents nécessaires à l'exercice de leur métier, améliorer l'organisation et la qualité des services, répondre efficacement aux attentes des usagers et s'adapter aux demandes en constante évolution. Comme prévu réglementairement, il mentionne les formations obligatoires : les formations d'intégration, de professionnalisation, les préparations concours/examens, les formations de perfectionnement et les actions inscrites au titre du compte personnel formation, celles liées à la tenue du poste notamment en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Dans cette perspective, le plan de formation de la Collectivité pour 2021 s'articule autour de trois grands axes :

- Le développement d'une culture de prévention des risques professionnels ;
- La qualité du service public et le renforcement des compétences en lien avec les politiques communautaires ;
- Le développement des compétences et l'optimisation des ressources internes de la Collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22, modifié par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique et dont résulte le droit à la formation permanente des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 7 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

N° 2021DC/051 – Feuille 3

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008 relatifs respectivement à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux, et modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie modifié par le décret 2019-1392 du 17 décembre 2019 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité technique réuni le 9 mars 2021 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, Vice-président délégué aux ressources humaines ;

Sur proposition du Bureau en date du 11 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le plan de formation 2021 des agents de la Communauté de communes joint en annexe et de prévoir les crédits nécessaires au budget 2021 ;**
- **d'imputer les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation 2021 des agents de la Communauté de communes à la section de Fonctionnement du Budget de l'exercice en cours ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **2 AVR. 2021**

Le Président



Philippe LE RAY

